



Caisse de pensions  
de la République  
et Canton du Jura



RAPPORT DE GESTION

**2024**

SP  
JU

# RAPPORT DE GESTION 2024



Complexe immobilier à usage multiple – **Les Bennelats 8 & 10, à Porrentruy**, idéalement situé au centre-ville, finalisé au printemps 2025.

Soucieuse de réduire le bilan carbone de son parc immobilier, la Caisse a engagé, depuis 2021, une démarche visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Les investissements consentis dans le cadre de ce programme, sont lissés sur une durée de cinq ans, de sorte à ne pas péjorer le rendement immobilier attendu.

Les images insérées dans le rapport de gestion, témoignent des améliorations apportées à une sélection d'immeubles détenus en direct.

Image de couverture :

**La Mandchourie 25-27, à Delémont.**

Immeuble équipé d'une installation photovoltaïque.



Caisse de pensions  
de la République  
et Canton du Jura



### Les Bennelats 8 & 10, à Porrentruy

Emplacement de l'ancien bâtiment « Les Bennelats 8 » avant reconstruction d'un petit immeuble associé et relié au bâtiment voisin, dont l'enveloppe extérieure n'a pas subi de modifications.

### Vue d'une partie de la Maison de la Santé, Les Bennelats 6, à Porrentruy

Ce complexe immobilier est équipé de 450 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques, production théorique de 110 KWc (avec Communauté d'auto-consommation (RCP) pour tous les locataires).



# SOMMAIRE

LES MOTS DU PRÉSIDENT	4
MESSAGE DU DIRECTEUR SORTANT	5
<b>I RAPPORT D'ACTIVITÉ</b>	<b>7</b>
Chiffres clés 2024	9
1. Résumé	11
2. Activités	15
<b>II BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION</b>	<b>29</b>
Bilan au 31 décembre 2024	30
Compte d'exploitation 2024	31
<b>III ANNEXE</b>	<b>33</b>
1. Bases et organisation	34
2. Assurés et pensionnés	38
3. Nature de l'application du but	39
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	40
5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture	41
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	46
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	52
8. Demandes de l'Autorité de surveillance	53
9. Autres informations relatives à la situation financière	53
10. Événements postérieurs à la date du bilan	54
RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	55

## LES MOTS DU PRESIDENT



L'année 2024 a été riche en événements pour la CPJU. Il me plaît de mettre en exergue trois éléments qui illustrent la bonne santé financière de notre Caisse et une gestion administrative adéquate.

**Du point de vue financier** tout d'abord, il faut relever l'excellent résultat qui a permis de clôturer l'exercice 2024 avec une performance nette de 7.94%. Ces comptes largement positifs ont permis de respecter le chemin de croissance annuel (68.1% au 31 décembre) défini par le plan de financement validé par le Conseil d'administration en juin 2022, et d'alimenter la réserve de fluctuation de valeurs de 65 mio la portant ainsi à 197 mio. Le degré de couverture de 77.9% à la fin de cet exercice illustre bien une situation financière maîtrisée et la volonté de procéder à un assainissement progressif et régulier de notre Caisse dans le respect des exigences de la LPP. Enfin, cet excellent résultat financier a permis de créditer les comptes-épargne des assurés de 3% (moyenne de 1.93% depuis 2014) et d'alimenter la provision pour rémunération future de 0.5% supplémentaires.

**Dans le secteur immobilier** ensuite, l'année 2024 a été marquée par la mise en service définitive de la Maison de la Santé à Porrentruy. La friche urbaine de l'ancienne Migros et les bâtiments attenants désaffectés ont laissé place à un bâtiment moderne, bien intégré architecturalement et idéalement placé au cœur de la cité dans un environnement calme et agréable. À ce jour, les 48 appartements protégés, gérés par la société Les Benelats, sont tous occupés et offrent un confort optimal aux seniors. Le bâtiment abrite également le Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents en difficulté et un cabinet médical.

Dans la foulée, la CPJU a réhabilité et inauguré l'année dernière les deux bâtiments attenants à la Maison de la Santé sur mandat de la Fondation Les Castors. De ce fait, onze chambres individuelles avec salles de bains intégrées ainsi que des espaces de jour et des appartements sont désormais à disposition des futurs résidents.

La Maison de la Santé et les bâtiments mis à disposition de la Fondation Les Castors s'inscrivent bien dans la stratégie immobilière de la CPJU qui vise à financer des bâtiments à vocation sociale, répondant aux besoins de la population, avec la volonté de recourir à des matériaux durables et des sources d'énergies renouvelables. De plus, les baux signés avec les collectivités publiques garantissent des loyers à moyen terme et contribuent à consolider la situation financière de la Caisse.

**L'organisation générale de la CPJU** a connu elle aussi des changements importants. L'année dernière, Emmanuel Koller, directeur de la CPJU, a informé le Conseil d'administration de sa volonté de diminuer son temps de travail et de prendre une retraite anticipée en mars 2025. Mener à bien un nouveau mandat politique et la direction de la Caisse s'est révélé être trop énergivore et il a fallu faire des choix. Emmanuel nous quitte donc après avoir dirigé avec bonheur notre Caisse de pensions durant huit ans. Il a fait bénéficier la CPJU de sa longue expérience comme RH et responsable de la caisse de pension de BAT. Dès son arrivée à la Caisse, il a scruté l'organisation interne et a pris des mesures susceptibles d'engendrer des économies, avec par exemple la suppression du poste de responsable financier, tâche désormais assurée par le directeur, et la réorganisation du secteur immobilier. Emmanuel a aussi mis sur pied une équipe de direction composée de notre juriste Pauline Rais, de Hugues Chappuis, responsable du secteur prévoyance, et bénéficiant de l'appui de Barbara Carrer Seuret comme secrétaire de direction. Cette restructuration a largement contribué au bon fonctionnement de la Caisse. Un merci sincère donc à notre directeur.

Fort de ce constat, le Conseil d'administration s'est donc mis à la recherche d'une personne appelée à remplacer Emmanuel Koller à la direction de la CPJU. Pour ce faire, il s'est appuyé sur un bureau de recrutement spécialisé, Vicario consulting, et a procédé à la nomination de Madame Nadège Bregnard qui bénéficie d'une belle expérience dans le domaine des caisses de pension et présente un profil idéal pour ce poste. Avant son arrivée à la CPJU, Madame Bregnard, détentrice d'un doctorat en finance, gère et s'assure du bon fonctionnement de 19 caisses de pension au sein du Groupe FCT. Dans ce cadre, elle avait également la responsabilité d'élaborer la stratégie de développement et les actions commerciales en Suisse romande tout en veillant aux relations avec les partenaires. Durant ces dernières années, elle a aussi été chargée d'enseignement dans des domaines en lien avec les caisses de pension. Une candidate idéale donc, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> décembre en collaboration avec Emmanuel Koller et qui a déjà eu loisir de nous convaincre de l'excellent choix opéré. Plein succès donc à notre nouvelle directrice.

Claude Rebetz  
Président du Conseil  
d'administration

## MESSAGE DU DIRECTEUR SORTANT



Mon dernier rapport de gestion et ma dernière innovation puisque pour la première fois, le président et le directeur s'expriment en introduction.

Je remercie très sincèrement le Conseil d'administration et l'équipe de la Caisse de la confiance témoignée durant mes huit années passées à la direction de la Caisse. Il me plaît à relever les points suivants :

- Mise en place d'une organisation efficace avec une combinaison entre une structure interne solide, compétente et l'apport de consultants externes fiables, conformément à la loi sur la prévoyance professionnelle;
- L'objectif prioritaire porté sur la santé financière de la Caisse et le respect du chemin de croissance, qui doit lui permettre de répondre aux exigences légales tout en maintenant un niveau de prestations proche des attentes;
- La réalisation et finalisation d'un magnifique projet de Maison de la Santé, conduit selon un processus jalonné de différentes étapes qui ont toutes été franchies avec succès;
- Une stratégie de placements correspondant à la capacité de risque de la Caisse, alignée aux performances de caisses semblables, qui démontre une exécution efficace;
- «Daily business» sous contrôle confirmé par les rapports de l'organe de contrôle ne relevant pas de dysfonctionnement.

Conscient que les organisations et les processus peuvent toujours s'améliorer, je souhaite plein succès à Madame Nadège Bregnard et au Conseil d'administration dans l'accomplissement de leurs tâches et défis futurs.

C'est donc avec une émotion certaine que je quitte la Caisse et remercie toute mon équipe qui m'a épaulé de façon remarquable, en particulier à la fin de mon pensum.

Je ne manquerai pas de suivre l'évolution et l'activité de la Caisse au travers du rapport de gestion et garderai toujours un intérêt très vif pour le monde passionnant de la prévoyance professionnelle, aussi bien sous l'angle des assurances sociales que des stratégies de placements.

Emmanuel Koller

Directeur de la Caisse de pensions  
de 2017 à 2024

**Faubourg des Capucins 20,  
à Delémont**

avant la rénovation de  
l'enveloppe du bâtiment

---

---

après rénovation de  
l'enveloppe du bâtiment  
(isolation périphérique) et  
le changement des fenêtres



**RAPPORT**  
D'ACTIVITÉ



# CHIFFRES CLÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2024

Les données indiquées entre parenthèses se rapportent aux chiffres de l'année précédente

Nombre  
de personnes  
assurées

**7'542** (+50)

Hommes : 2'335 (+24)

Femmes : 5'207 (+26)

Employeurs affiliés

**75** (-4)

Nombre  
de bénéficiaires  
de rentes

**3'535** (+143)

Retraités: 2'742 (+117)

Conjoints: 442 (+17)

Invalides: 187 (+1)

Enfants: 164 (+8)

Performance nette  
des placements

**+ 7.94%**

(indice de référence  
+9.32%)

Frais administratifs

**CHF 122.-** (CHF 120.-)  
par assuré ou bénéficiaire  
de rente

Rémunération  
des avoirs des assurés

**3.00%** (2.25%)

Taux technique

**2.0%** (2.0%)

Table de mortalité VZ 2020 (P2022)

Fortune nette  
de la Caisse

**CHF 1'563 mio**  
(CHF 1'463 mio)

Degré de couverture (a / b)

**77.9%** (74.1%)

Engagements totaux  
de la Caisse

**CHF 2'005 mio**  
(CHF 1'974 mio)

Avoirs des assurés

**CHF 996 mio**  
(CHF 975 mio)

Engagements  
des pensionnés

**CHF 963 mio**  
(CHF 961 mio)

Provisions techniques

**CHF 46 mio**  
(CHF 38 mio)

Réserve de  
fluctuation de valeurs

**CHF 197 mio**  
(CHF 132 mio)

Taux de conversion  
à 65 ans:

Hommes: **5.345%**

Femmes: **5.499%**



Caisse de pensions  
de la République  
et Canton du Jura



## 1. RÉSUMÉ

### 1.1 FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE SOUS REVUE

#### 1.1.1 Les marchés des actions internationales dopés par l'intelligence artificielle – instabilité géopolitique toujours importante – inflation et taux d'intérêt

Le 12 décembre 2024, la Banque Nationale Suisse (BNS) a décidé de baisser son taux directeur de 1% à 0.5%. Il était encore de 1.75% au mois de janvier de l'année 2024. Précédemment, la BNS avait opéré une réduction de 0.25% en mars, puis a procédé à deux baisses de la même ampleur en juin et septembre. En raison des faibles prévisions en matière de croissance économique du pays, à 1% en 2024 et 1.5% en 2025, d'incertitudes économiques notamment sur l'orientation future de la politique économique aux États-Unis et de tensions géopolitiques fortes, les taux ont été adaptés. De plus, l'inflation en novembre se situait à 0.7% sur un an. La force du franc suisse avait donné un coup de pouce à la BNS dans ses efforts pour réduire l'inflation, en atténuant la pression au niveau des produits importés. Mais cette appréciation du franc suisse a également eu un effet défavorable pour les entreprises suisses puisqu'elle renchérit leurs coûts d'exportation. Ces mouvements ont eu des impacts positifs sur les obligations suisses (baisse des taux) et négatifs sur les actions suisses.

Au niveau international, l'année 2024 a été placée sous le signe de grands bouleversements politiques: des élections ont eu lieu dans 74 pays, représentant plus de la moitié de la population mondiale. La tendance a clairement été à l'alternance du pouvoir, les gouvernements en place ayant souvent été renversés.

Généralement, les marchés financiers ont réagi à ces changements politiques avec une remarquable sérénité. Alors que la victoire électorale de Donald Trump aux États-Unis en particulier, a donné des impulsions positives aux marchés, l'annonce inattendue de nouvelles élections en France par Emmanuel Macron à l'été 2024, a suscité de l'incertitude. La sous-performance du CAC 40, l'indice du marché des actions français, par rapport aux autres pays européens, en est le reflet. Même les tensions géopolitiques comme la première confrontation militaire directe entre Israël et l'Iran, ainsi que la guerre qui se prolonge en Ukraine, n'ont pas ébranlé durablement les marchés. Au lieu de cela, l'euphorie autour de l'intelligence artificielle a surtout stimulé les bourses américaines. Les taux d'inflation en baisse et les réductions des taux directeurs des banques centrales qui en ont résulté ont renforcé cette tendance positive.

L'indice MSCI All Country World, indicateur pour les marchés des actions mondiaux, a connu une impressionnante évolution avec une augmentation de valeur de 18%. Les actions américaines enregistrant des gains de cours importants (+25%), ont devancé les hausses plus modérées en Europe (+10%) et dans les pays émergents (+8%).

#### 1.1.2 Répartition de la performance – passif du bilan

Avec une performance nette de 7.94%, les résultats nets sur placement ont dégagé CHF 116.0 mio. Le Conseil d'administration a pris la décision de renforcer la réserve de fluctuation de valeurs (RFV) de CHF 65.0 mio, la faisant évoluer de CHF 132.1 mio à CHF 197.1 mio. Avec ce montant, la Caisse a reconstitué en grande partie sa RFV et serait en mesure d'amortir, le cas échéant, une sérieuse correction des marchés. Il reste toutefois encore un peu d'espace pour la renforcer car elle se situe à 60% de son objectif idéal.

Le respect du chemin de croissance nécessite, chaque année, d'attribuer également une partie de la performance à l'accroissement du taux de couverture qui passe

de 67.4% à fin 2023 à 68.1% à fin 2024. Cet impératif conduit le Conseil à opérer un arbitrage, en fin d'année, entre la rémunération accordée aux assurés et la reconstitution de la RFV. Finalement, en considérant la bonne performance, le CA a décidé d'octroyer 3% sur les avoirs des assurés, soit CHF 26.5 mio et d'attribuer un taux de 0.5% de la somme des capitaux de prévoyance des assurés actifs, à la provision pour rémunération future, ce qui représente environ CHF 5 mio.

Les autres paramètres techniques restent identiques, notamment le taux technique fixé à 2%.

## 1.2 PLAN D'ASSAINISSEMENT DU PARC IMMOBILIER ET DURABILITÉ

À fin 2021, la Caisse a lancé un plan d'assainissement de son parc immobilier. La stratégie visant à se concentrer sur des immeubles de grande taille et de se séparer de petits immeubles résidentiels se concrétise. Ainsi, le parc a diminué en nombre d'objets de 30 à 24 immeubles avec 7 ventes et une construction finalisée et opérationnelle en 2024 (Maison de la Santé). La valeur du parc immobilier détenu en direct passe de CHF 104.7 mio à fin 2021 à CHF 121.1 mio à fin 2024. Les terrains et un projet de construction encore en cours à fin 2024 (Bennelats 8-10) se montaient à CHF 4.8 mio.

La politique d'assainissement des immeubles a été construite sur la base d'une analyse CECB (Certificat énergétique cantonal des bâtiments). L'analyse a permis de faire l'état des lieux en termes d'efficacité de l'enveloppe (isolation) et de l'efficacité énergétique globale, de l'équivalent CO<sub>2</sub> par bâtiment et des sources d'énergie. Sur cette base, la Caisse s'est fixée des objectifs d'amélioration de ces critères en mettant en place un plan d'actions avec des rénovations et de remplacements des sources d'énergie fossiles par des sources d'énergies renouvelables. Le plan suit actuellement son cours. À noter que les améliorations de la durabilité du parc sont également dues à la modernisation et la concentration sur des immeubles de taille importante.

### Les objectifs fixés à fin 2021 pour fin 2024:

Objectifs	Fin 2021	Fin 2022	Fin 2023	Fin 2024	Réalisés à fin 2024	Différence entre réalisés à fin 2024 et objectifs 2021	Différence en %
Efficacité de l'enveloppe	3.55	3.88	4.04	4.12	3.96	+0.41	+12%
Efficacité énergétique	4.76	4.96	5.20	5.28	5.17	+0.41	+9%
Equivalent CO <sub>2</sub>	30.1	25.8	24.0	20.5	22.5	-7.6	-25%
Chaudières à mazout	16	11	8	6	6	-10	-63%

Approche CECB: la note de 5 (4) correspond à la lettre C (D) pour l'efficacité de l'enveloppe et l'efficacité énergétique. Pour l'équivalent CO<sub>2</sub>, il s'agit d'une moyenne par bâtiment et celle-ci a diminué de plus de 25%.

## 1.3 INDEXATION DES PENSIONS

Le séminaire d'automne du Conseil d'administration (CA) a été consacré intégralement à l'étude de la possibilité d'indexer les pensions. Cette question est devenue d'actualité avec des taux d'inflation élevés. Depuis 2022, l'inflation a repris la pente ascendante, ce qui justifie les revendications d'adaptation des rentes. La moyenne de l'inflation entre 2021 et 2023 est de 1.86%, elle se situe à 2.1% en 2023. Pour 2024, avec un taux de 1.1%, elle est en régression.

En préambule à l'analyse de la situation, le CA a souhaité ne pas dissocier la prise en considération de l'inflation de la possibilité, en termes de situation financière pour la Caisse, de prendre en charge son coût. L'équilibre des efforts entre les parties (assurés actifs, pensionnés et employeurs) est un élément primordial. Parmi les pensionnés actuels de la Caisse, de grandes disparités existent, certains ont bénéficié de conditions plus favorables dues au niveau du taux technique. Le CA a également étudié différentes formes d'indexation, soit la prime ou le pourcentage sur la rente.

L'expert a relevé que les pensionnés n'ont pas bénéficié des mêmes conditions au moment de leur départ en retraite, notamment en regard de la notion de promesses d'intérêts ou de taux technique. Ce dernier a évolué significativement vers le bas en raison de la baisse des taux d'intérêts, de 4.5% en 2008 à 2.25% en 2018. Cette baisse a engendré des diminutions significatives de prestations ainsi que des mesures de recapitalisation importantes, notamment une cotisation d'assainissement de 2% (1% employeur, 1% employé) toujours en vigueur depuis 2019. Ces éléments ont suscité le débat au sein du CA portant sur la possibilité d'attribuer, le cas échéant, une indexation en distinguant les cohortes de pensionnés selon les conditions obtenues au moment du départ à la retraite.

Le CA s'est engagé auprès des partenaires sociaux à monitorer l'évolution de l'augmentation des prix, d'observer l'évolution de la situation financière de la Caisse et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires.

## 1.4 RÉSULTATS FINANCIERS

La performance nette 2024 est de 7.94% pour un indice de référence de 9.32%, soit une performance relative négative de -1.38%. Cette performance relative peut être décomposée en deux grandes catégories : les choix des classes d'actifs (tactique) et le travail des gérants (sélectivité). Pour la première partie, la tactique a payé puisqu'elle dégage un rendement relatif positif de 0.13%. Cela a été possible par une allocation proche de celle de la stratégie de placements de la Caisse. Pour l'autre partie, deux facteurs expliquent la performance relative négative de -1.42%, à savoir l'indice de référence utilisé pour le private equity (actions non cotées : -0.62% de performance relative) et l'immobilier international (-0.33%) ainsi que la mauvaise sélection des titres par deux gérants en actions suisses de petites et moyennes capitalisation (-0.40%). Ces deux gérants se retrouvent sous contrôle et l'un des deux a été auditionné en début 2025.

Comme l'année précédente, la performance a de nouveau été «tirée» vers le haut par les actions internationales avec 21.28% alors qu'elles avaient déjà obtenu 14.85% en 2023. L'immobilier suisse coté a performé de façon significative en 2024 avec 17.55%. Au niveau des

flops, l'immobilier international a, à nouveau déçu, avec une performance négative de -7.72%.

La moyenne des performances des caisses de pension en Suisse, selon l'indice de l'UBS, indique une performance nette moyenne de 7.72%. Le calcul de l'indice de l'UBS des caisses de pension suisses se base sur les performances nettes (après déduction des frais de gestion) réalisées par les institutions de prévoyance suisses, dont les valeurs patrimoniales sont conservées auprès de la banque dans le cadre d'un Global Custody. Le rendement annualisé de la Caisse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 est de 4.43%, légèrement en-dessous de son benchmark, qui est de 4.62%.

La grande partie de la performance a été réalisée durant le premier trimestre avec 4.22% et ensuite, 0.71%, 1.61% et pour le 4<sup>e</sup> trimestre 1.21%. Le dollar s'est fortement apprécié de 7.68% alors que la livre sterling a également progressé de 5.78% versus le franc suisse, et que l'euro est resté stable (+0.94%). Après couverture, les monnaies étrangères représentent 16.8% de la fortune, soit CHF 262.4 mio.

## 1.5 DEGRÉ DE COUVERTURE ET CHEMIN DE CROISSANCE

Le degré de couverture (comparaison entre la fortune disponible de la Caisse et les capitaux de prévoyance, y compris les provisions techniques), a progressé **de 74.1% au 31.12.2023 à 77.9% au 31.12.2024**, en raison de la performance positive des placements. La santé financière de la Caisse s'est donc améliorée, de plus, la réserve de fluctuation de valeurs (RFV) a pu être réalimentée à hauteur de CHF 65.0 mio, sa valeur a progressé de CHF 132.1 mio à fin 2023 à CHF 197.1 mio à fin 2024.

Au cours des prochaines années, la Caisse continuera d'approvisionner la RFV afin de disposer d'une réserve suffisante pour faire face à de possibles retournements des marchés. Actuellement, cette réserve atteint 60% de son objectif.

Le taux technique de 2% est appliqué, notamment, pour la détermination des engagements des pensionnés au passif du bilan.

Voici, en résumé, quelques chiffres clés concernant la Caisse en 2024 comparés à ceux de l'exercice précédent :

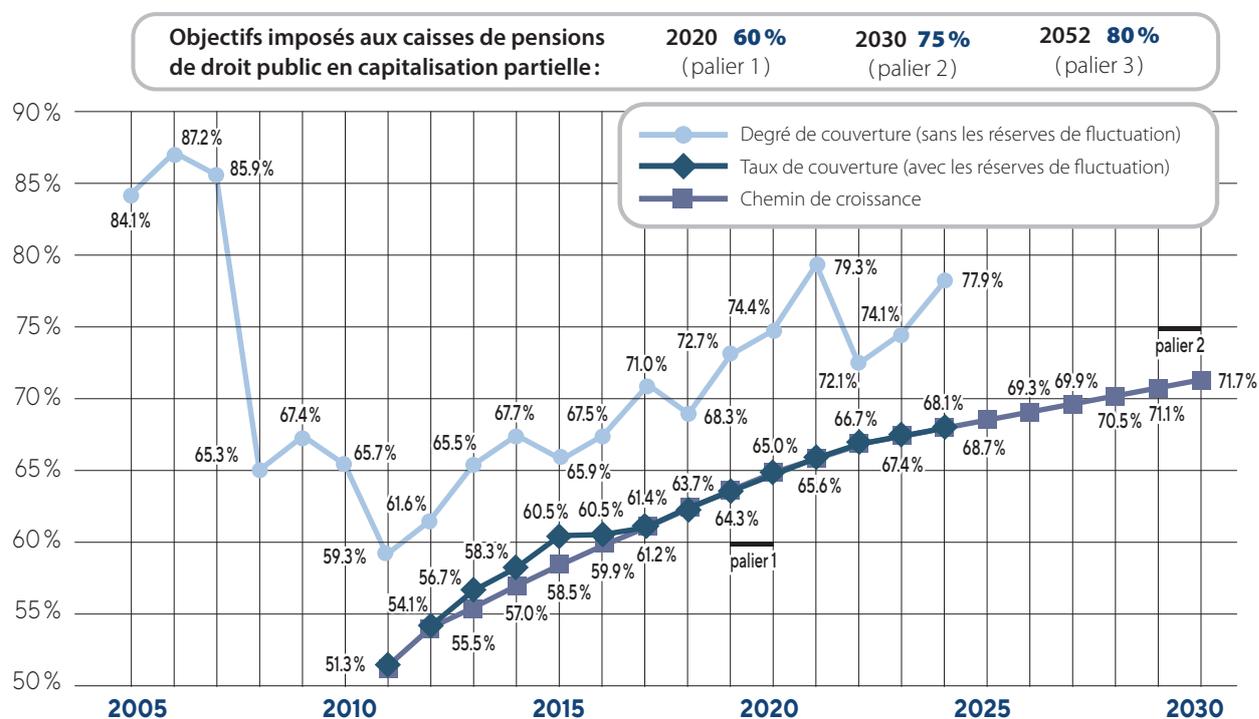
		2024	2023
<b>Performance nette de la Caisse</b>		<b>+7.94 %</b>	<b>+4.80 %</b>
Performance moyenne des caisses de pension suisses *		+7.72 %	+4.97 %
Taux d'intérêt crédité		3.00 %	2.25 %
<b>Situation au</b>		<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
Total du bilan		1'579.8 mio	1'481.7 mio
<b>Degrés de couverture **</b>	<b>- art. 44 OPP 2</b>	<b>77.9 %</b>	<b>74.1 %</b>
	<b>- art. 72b LPP (global)</b>	<b>68.1 %</b>	<b>67.4 %</b>
	<b>- art. 72b LPP (actifs)</b>	<b>37.8 %</b>	<b>36.0 %</b>
Part de financement en répartition		640 mio	644 mio
Réserve de fluctuation de valeurs		197 mio	132 mio
Effectif des assurés ***		7'542	7'492
Effectif des pensionnés		3'535	3'392

\* Indice 2024 UBS des caisses de pension suisses, performance nette, changement pour 2023 à la suite de l'arrêt de la publication de l'indice du Crédit Suisse

\*\* La définition des différents degrés de couverture est donnée sous le chiffre 5.10 de l'annexe aux comptes.

\*\*\* Les assurés partiellement cotisants ou à temps partiel sont comptés pour une unité. Les personnes assurées, affiliées auprès de plusieurs employeurs sont comptées pour une unité pour chaque employeur.

## Évolution du degré de couverture



## 2. ACTIVITÉS

### 2.1 GOUVERNANCE

---

#### 2.1.1 Conseil d'administration

---

La composition du Conseil d'administration est livrée au chapitre 1.4. « Organe de gestion (paritaire) » de l'annexe aux comptes.

À la suite de la démission de M. Jocelyn Saucy, représentant des employeurs affiliés, au 30 juin 2024, Madame Sandrine Ehmann, qui occupe le poste de directrice des ressources humaines à l'Hôpital du Jura, a été nommée par le Gouvernement, elle succède ainsi à M. Jocelyn

Saucy à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. La composition du Conseil d'administration n'a pas subi d'autres changements au cours de l'exercice écoulé.

Le séminaire annuel du Conseil d'administration s'est tenu à Villars-sur-Ollon les 6 et 7 septembre 2024. Une synthèse des thèmes traités est insérée au chapitre 2.4. « Conseil d'administration ».

#### 2.1.2 Assemblée des délégués

---

L'Assemblée des délégués se constitue au début de chaque législature en élisant son Bureau. Le Bureau de l'Assemblée des délégués est composé de M. René Grossmann, président (SEJ), Madame Jocelyne Mérat Diop, 1<sup>ère</sup> vice-présidente (Syna), M. Michel Rotunno, 2<sup>e</sup> vice-président (SSP), M. Olivier Dubail, assesseur (APJU).

La composition de l'Assemblée des délégués est livrée au chapitre 1.6. « Assemblée des délégués » de l'annexe aux

comptes. M. Loïc Dobler de Glovelier, représentant de Syna, a rejoint l'effectif de ses membres qui est, après son adhésion, au complet.

Au cours de l'exercice écoulé, les délégués se sont réunis à deux reprises; le 25 janvier 2024, pour prendre part à une assemblée extraordinaire et le 19 juin 2024, pour assister à l'assemblée ordinaire. Les points présentés lors de ces deux assemblées sont développés au chapitre 2.5. « Assemblée des délégués ».

#### 2.1.3 Administration de la Caisse

---

Le directeur de la Caisse, M. Emmanuel Koller, à la suite d'un accident cardiaque survenu au début du printemps, a annoncé son départ en retraite anticipée pour fin 2024.

À l'issue d'un solide processus de recrutement, le Conseil d'administration a nommé Madame Nadège Bregnard, docteure en finance, en qualité de directrice. Forte d'une solide expérience dans la gestion de caisses de pension, Madame Bregnard prendra les rênes de la Caisse de pensions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. M. Koller poursuit son activité à temps partiel jusqu'à fin mars 2025. Cette configuration garantit une transition optimale des dossiers en cours.

Arrivé au terme de son année de stage MP 3+1, M. Jonathan Wenger a quitté l'administration au 31 juillet 2024. M. Kevin Saner, apprenti, a réintégré son poste d'apprenti de commerce au 1<sup>er</sup> août 2024, après avoir effectué une année de stages linguistiques à l'étranger. Madame Léane Theurillat a été engagée en qualité d'apprentie de commerce au 1<sup>er</sup> août 2024.

Hormis ces changements, l'effectif, dont le détail est livré au chapitre 1.7. « Administration » de l'annexe aux comptes, est resté le même que celui de 2023.

## 2.2 POLITIQUE DE PLACEMENT

### 2.2.1 Allocation stratégique

L'allocation de la Caisse a subi un changement au 1<sup>er</sup> avril 2024 avec l'abandon complet des investissements dans les actions des pays émergents de 3% au profit d'une augmentation de la part en actions internationales ex pays émergents de 16% à 19%. Les investissements en prêts hypothécaires se sont déployés progressivement à partir d'avril pour atteindre un montant de CHF 24 mio à fin 2024 atteignant 1.5% de la fortune.

À la date du bouclage, l'allocation stratégique présente une sous-pondération des liquidités de -0.8% et hypothèques de -0.5% au bénéfice des actions internationales +0.9% et de l'immobilier suisse +1.4%.

### 2.2.2 Investissement immobilier

La Caisse a continué de renouveler son parc en vendant deux immeubles, l'un à Glovelier, l'autre aux Genevez. Le produit de ces ventes est affecté au financement de la construction, respectivement la rénovation des immeubles Bannelats 8 & 10, attenants à la nouvelle construction de la Maison de la Santé à Porrentruy.

Ces nouvelles réalisations, pour lesquelles les travaux se finalisent, ont été livrées au printemps de l'année 2025.

L'occupation des appartements protégés de la Maison de la Santé est conforme aux prévisions et les 48 appartements sont loués.

## 2.3 INTÉRÊT CRÉDITÉ SUR LES COMPTES-ÉPARGNE DES ACTIFS ET INVALIDES

L'objectif de rémunération des avoirs des assurés a été revu lors de la dernière mise à jour du plan de financement. Compte tenu d'une inflation plus importante, l'objectif du taux d'intérêt a été revu de 1.5% à 2%. En référence à cet objectif de 2% et de la performance de 7.94% en 2024, le Conseil a décidé de rémunérer à hauteur de 3% les avoirs des actifs et invalides au 31 décembre 2024. Depuis 2014, date du passage au système de la primauté des cotisations, le taux d'intérêt moyen versé sur les avoirs des assurés est de 1.93%, soit légèrement inférieur à l'objectif fixé en 2022 à 2%.

Dans le tableau ci-contre, il est à noter la décision d'alimenter à hauteur de 0.5% des avoirs des assurés au 31 décembre 2024, la provision pour rémunération future. Cette décision permet de lisser la rémunération des avoirs sur plusieurs exercices et notamment d'utiliser la provision pour attribuer une rémunération sur les comptes-épargne des actifs et invalides en cas de mauvais exercice boursier.

Le Conseil a décidé de fixer à 0.25%, le taux d'intérêt rémunérant les situations d'assurance qui interviendront entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 décembre 2025 (taux d'ouverture). Depuis l'exercice 2024, en ce qui concerne les pensions notifiées en cours d'année, dans un premier temps, l'avoir de vieillesse est rémunéré au taux d'intérêt d'ouverture, dans un deuxième temps, à connaissance du taux d'intérêt définitif, le calcul de la pension est révisé.

Année	Taux d'intérêt sur les comptes-épargne	Attribution à la provision pour rémunération future	Total de l'exercice
2014	1.00%		1.00%
2015	1.50%		1.50%
2016	1.00%		1.00%
2017	2.25%		2.25%
2018	1.00%		1.00%
2019	2.50%	0.50%	3.00%
2020	2.00%	0.25%	2.25%
2021	3.25%	0.75%	4.00%
2022	1.50%	0.00%	1.50%
2023	2.25%	0.25%	2.50%
<b>2024</b>	<b>3.00%</b>	<b>0.50%</b>	<b>3.50%</b>
Moyenne	1.93%		

En regard de l'évolution des marchés financiers, le Conseil se réserve le droit de revoir, en tout temps, la détermination du taux d'ouverture.

## 2.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Le Conseil d'administration a siégé à huit reprises en 2024. Il s'est penché, en particulier, sur les points suivants:

- Examen approfondi de la possibilité d'indexer les pensions dans un contexte d'inflation, appuyé sur des études et projections présentées par l'expert en prévoyance professionnelle. Cet examen a remis en lumière les différentes contributions supportées par les actifs et les employeurs, nécessaires pour atteindre les buts définis dans le cadre du chemin de croissance, dont l'objectif de taux de couverture fixé à 75% au 31 décembre 2029. La notion d'équité de traitement entre actifs et pensionnés a guidé l'analyse des possibilités.
- Actualisation de l'allocation stratégique au 1<sup>er</sup> avril 2024 par la suppression des actions « pays émergents » compensée par l'augmentation de la présence en actions internationales.
- Audition d'un représentant de la Fondation Ethos. À la suite de son intervention et sur la base d'une analyse des bénéfices escomptés, le Conseil d'administration a choisi de ne pas adhérer tant à Ethos Engagement Pool Suisse qu'à Ethos Engagement Pool International.
- Attribution d'un mandat à Wüest Partner relatif à l'évaluation annuelle des immeubles détenus en direct.
- Approbation de la révision mineure d'un article du Règlement de prévoyance portant sur la durée de l'affiliation prise en considération dans le calcul de la rente-pont, servie aux membres de la Police cantonale.
- Audition des représentants du Conseil d'administration et de la direction de l'Hôpital du Jura sur le thème de la construction et du financement d'un nouvel établissement hospitalier. Dans un deuxième temps, étude des possibilités de partenariat financier et détermination, par le Conseil d'administration, des conditions définies pour une éventuelle entrée en matière.
- Information sur le projet fédéral de révision de la LPP.
- Conclusion d'un contrat de bail avec la Fondation Les Castors à Porrentruy, pour la location de deux étages dans le nouveau complexe immobilier Bennelats 8 & 10 à Porrentruy.
- Détermination de la procédure de recrutement, en prévision du remplacement du directeur. Attribution du mandat de recrutement à une société externe basée à Neuchâtel et nomination de Madame Nadège Bregnard, docteure en finance spécialisée en gouvernance des caisses de pension, au poste de directrice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Conclusion d'une assurance « Tremblements de terre » qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 2.5 ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

---

### 2.5.1 Bureau de l'Assemblée des délégués

---

Le Bureau de l'Assemblée des délégués, s'est réuni le 23 mai 2024. Cette séance a principalement pour but d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire, lequel contient, obligatoirement, la présentation des comptes

annuels. À la demande des membres du Bureau, un point « Réassurance risques décès et invalidité » a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire.

### 2.5.2 Assemblée extraordinaire

---

À la suite de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, des modifications du Règlement de prévoyance, une séance extraordinaire a été mise sur pied le 25 janvier 2024. Elle s'est tenue à Delémont. Les 22 délégués présents ont été informés de l'introduction de nouvelles prestations et des adaptations apportées à certaines prestations. Des explications ont été livrées, en particulier sur l'introduction de la rente de concubin survivant et les conditions inhérentes à son octroi.

L'information relative à la définition du taux de rémunération des comptes-épargne des assurés au 31 décembre 2023, mais également des paramètres sur la base desquels le Conseil d'administration détermine le taux de rémunération, ont fait l'objet d'un autre point à l'ordre du jour.

Enfin, les délégués ont été informés des récentes positions prises par le Conseil d'administration en matière de durabilité des placements qui ont constitué les principes qui fondent la nouvelle charte sur les investissements responsables.

### 2.5.3 Assemblée ordinaire

20 délégués ont pris part à l'Assemblée ordinaire des délégués qui s'est tenue le 19 juin 2024 à Saignelégier.

Le président du Conseil d'administration a annoncé le changement qui intervient dans la composition du Conseil d'administration. En effet, M. Jocelyn Saucy, représentant les employeurs affiliés, a quitté le poste de directeur des ressources humaines à l'Hôpital du Jura pour prendre une retraite anticipée, par conséquent, il démissionne de son mandat d'administrateur au sein de la Caisse de pensions. Au jour de l'Assemblée, le Gouvernement n'avait pas encore communiqué le nom de la personne pressentie pour son remplacement. M. Jocelyn Saucy a été chaleureusement remercié et applaudi pour son engagement au sein du Conseil d'administration.

Les délégués ont également été informés de l'annonce du prochain départ à la retraite anticipée du directeur de la Caisse de pensions, M. Emmanuel Koller, après huit années passées à la tête de l'institution. Des informations sur la procédure de recrutement, confiée à une agence spécialisée basée à Neuchâtel et encadrée par une délégation du Conseil d'administration, ont été communiquées. M. Emmanuel Koller a été chaleureusement remercié et applaudi, sa capacité à vulgariser et sa volonté de communiquer ont été grandement appréciées.

Le président du Conseil d'administration, dans son rapport annuel, a rappelé les éléments importants qui se sont déroulés dans le courant de l'année 2023, notamment l'aboutissement de la construction de la Maison de la Santé à Porrentruy et la révision du Règlement de prévoyance.

Le directeur a commenté le résultat annuel de l'exercice 2023, en particulier le mode de répartition de la fortune et l'évolution du degré et du taux de couverture.

En dernière partie de séance, la juriste a livré des informations sur la réassurance des risques décès et invalidité à laquelle la Caisse de pensions a souscrit depuis 2023, auprès de Helvetia. Cette réassurance couvre les prestations dues après le décès d'un assuré actif et en cas d'ouverture d'un droit à l'invalidité. Le bénéfice potentiel annuel est chiffré à environ CHF 3 millions par année, en revanche, l'adaptation des procédures entraîne une augmentation du travail administratif.

## 2.6 PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

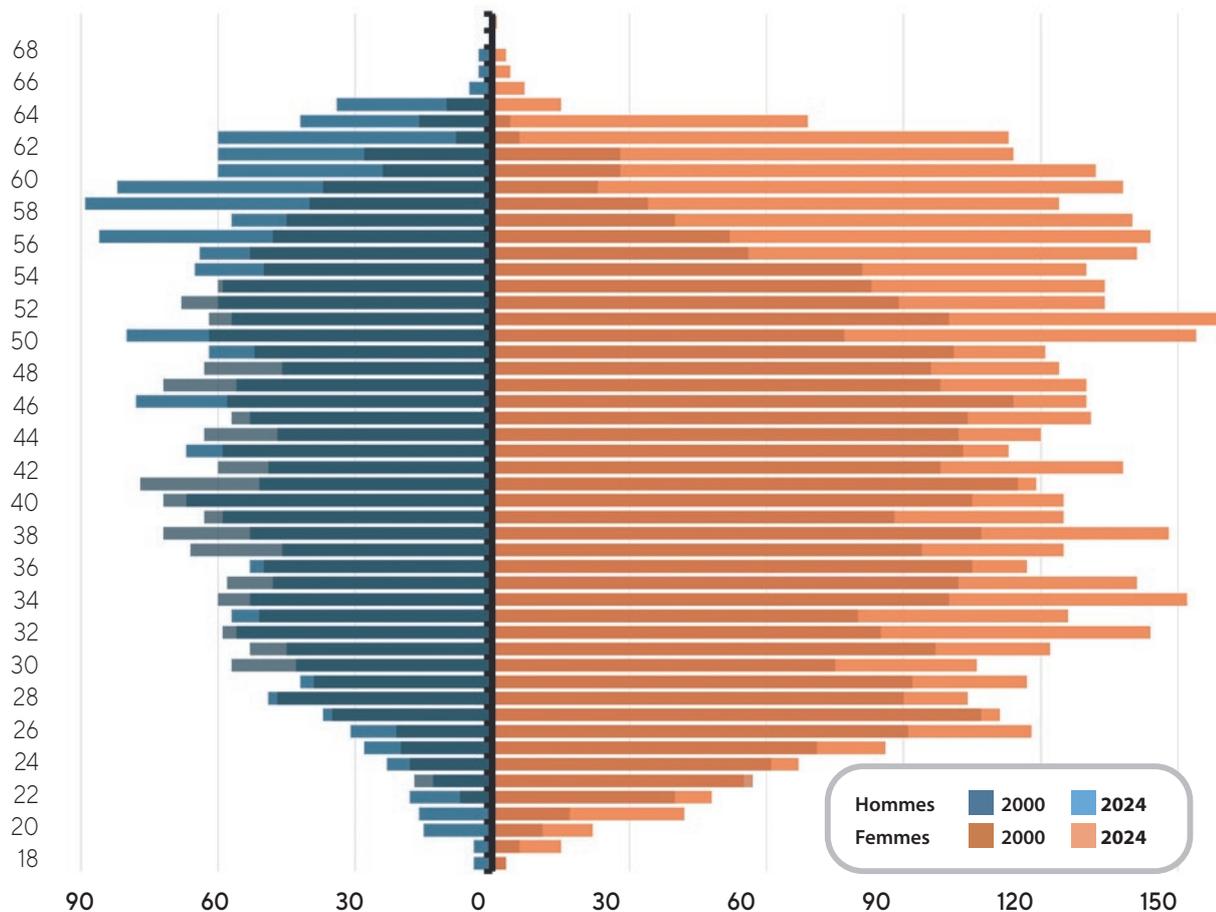
### 2.6.1 Effectif

A) Assurés actifs	Effectif au 31 décembre	2024	2023
Hommes		2'335	2'311
Femmes		5'207	5'181
<b>Total assurés actifs</b>		<b>7'542</b>	<b>7'492</b>

Après une augmentation durant l'exercice 2023 (+2.3%), l'effectif des assurés enregistre à nouveau une croissance de 0.7%.

L'âge moyen des assurés actifs s'établit à 43 ans pour les femmes et 45 ans pour les hommes.

## Pyramide des âges - Assurés actifs



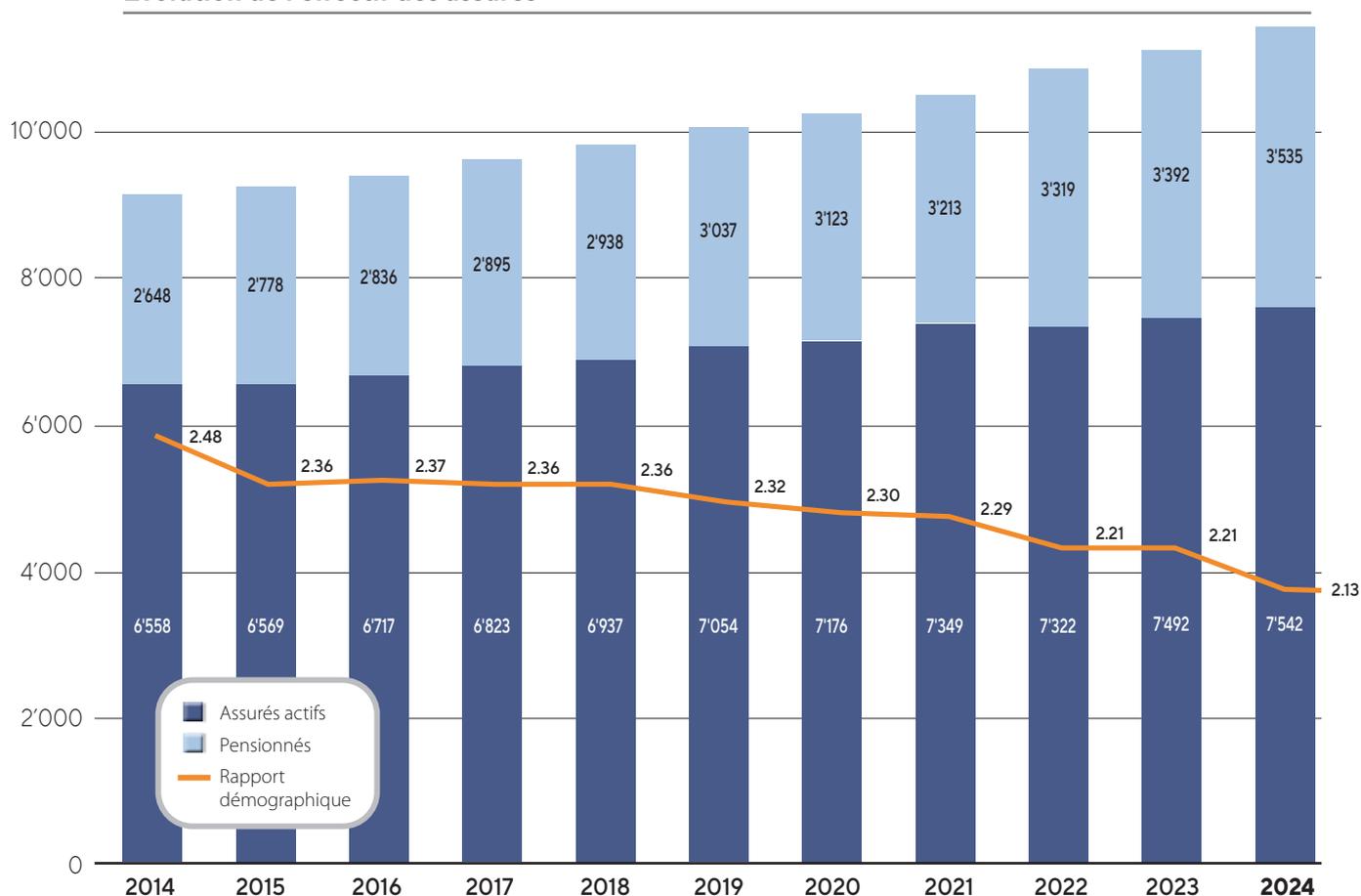
B) Pensionnés	Effectif au 31 décembre	2024	2023
Retraités		2'742	2'625
Enfants de retraités		49	44
Invalides		187	186
Enfants d'invalides		66	70
Conjoints survivants		438	421
Conjoints divorcés		4	4
Orphelins		49	42
<b>Total pensionnés</b>		<b>3'535</b>	<b>3'392</b>

Au jour de référence (31 décembre 2024), la Caisse versait au total 3'535 pensions. Ceci correspond, par rapport à l'année précédente, à une augmentation de 143 bénéficiaires de pensions.

Le rapport démographique (assurés actifs par rapport aux pensionnés) s'élève à 2.13, il est en diminution de 0.08%.

Récapitulation	Effectif 2024	Différence	Effectif 2023
Assurés actifs	7'542	+ 50	7'492
Pensionnés	3'535	+ 143	3'392
<b>Total</b>	<b>11'077</b>	<b>+ 193</b>	<b>10'884</b>

## Évolution de l'effectif des assurés



C) Employeurs affiliés	Effectif au 31 décembre	2024	2023
État et établissements autonomes		4	4
Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux		6	6
Communes		15	15
Institutions et associations diverses		43	47
Triages forestiers		7	7
<b>Total</b>		<b>75</b>	<b>79</b>

Au niveau des employeurs, les changements suivants ont été enregistrés :

1. L'employeur « Groupe Jura SIDA » a fusionné avec « SexualitéS Santé Jura »;
2. Les secrétariats des Universités populaires Ajoie, Franches-Montagnes et Delémont, ont été regroupés et forment l'Université Populaire Jurassienne;
3. L'employeur « Association Jura Accueil » (comptant un assuré actif) a été dissous et la compensation de sortie a été versée.

À la suite de ces mutations, l'effectif des employeurs est réduit de 4 unités.

### 2.6.2 Ressources

En termes de produits provenant de l'assurance, les cotisations ordinaires et les rachats ont progressé de CHF 94.1 mio à CHF 96.7 mio. Cette croissance est due à l'évolution des traitements assurés et à l'évolution de l'effectif des assurés.

Quant aux remboursements de versements anticipés effectués dans le cadre de la propriété du logement, aux

remboursements de versements opérés dans le cadre d'un divorce et aux apports de libre passage des nouveaux affiliés, ils ont diminué de CHF 30.0 mio à CHF 25.2 mio (CHF -4.8 mio).

Les apports provenant de cotisations et prestations d'entrée s'élèvent ainsi au total de CHF 121.9 mio.

### 2.6.3 Prestations

Prestations versées sous forme de pensions	en milliers de CHF	2024	2023
Pensions de retraite		57'823	56'866
Rentes-pont		198	191
Pensions d'invalidité *		3'151	3'237
Pensions de conjoints survivants		9'290	9'133
Pensions de conjoints divorcés		26	26
Pensions d'enfants		763	790
<b>Total</b>		<b>71'251</b>	<b>70'243</b>

\* y compris la libération des cotisations ordinaires et des cotisations de rachat

Les pensions de retraite sont en augmentation de CHF 0.9 mio (CHF 56.9 mio à CHF 57.8 mio). Les capitaux-retraite se sont élevés au total à CHF 20.0 mio en 2024, en augmentation par rapport aux capitaux versés durant l'exercice 2023 qui étaient de CHF 15.0 mio.

En termes de dépenses liées à l'assurance, il faut ajouter aux pensions et capitaux versés, les prestations de libre passage comptabilisées en 2024, en légère diminution de CHF 0.6 mio (de CHF 38.5 mio en 2023 à CHF 37.9 mio en 2024) ainsi que les versements anticipés pour la propriété du logement auxquels s'ajoutent les versements en cas de divorce, conjointement, ces deux derniers postes sont en diminution de CHF 0.8 mio (de CHF 7.1 mio en 2023 à CHF 6.3 mio en 2024).

Type de prestations versées	en milliers de CHF	2024	2023
Prestations de sortie en cas de démission		37'883	38'471
Versements pour l'accession à la propriété du logement		5'012	4'605
Versements en cas de divorce		1'334	2'546
<b>Total</b>		<b>44'229</b>	<b>45'622</b>

En 2024, la Caisse a enregistré 992 démissions versus 981 en 2023. Les prestations de sortie ont pourtant très légèrement diminué, non pas en fonction du nombre de départs mais en raison des montants de libre passage, moins importants dans certains cas. Les versements pour l'encouragement à la propriété du logement sont en légère augmentation alors que les versements en cas de divorce sont en diminution de quasiment 50%.

La comparaison des apports et des dépenses permet de constater que le résultat dans le domaine de l'assurance est négatif de CHF 13.7 mio (apports: CHF 121.9 mio / dépenses: CHF 135.6 mio). Pour 2023, ce résultat était négatif mais dans une moindre mesure de CHF 6.9 mio.

#### Âge au moment du départ en retraite

Durant l'année 2024, l'âge des bénéficiaires au moment du départ en retraite est réparti comme suit:

Âge	Total	Femmes	Hommes
58	0	0	0
59	3	2	1
60	7	5	2
61	2	1	1
62	14	10	4
63	23	15	8
64	106	91	15
65	34	0	34
> 65	1	0	1
<b>Total</b>	<b>190</b>	<b>124</b>	<b>66</b>

Sur l'ensemble de l'effectif, l'âge moyen des départs en retraite est de 63 ans et 8 mois en 2024, soit en moyenne à 63 ans et 5 mois pour les femmes et 64 ans et 1 mois pour les hommes. Il est intéressant de noter que sur un total de 124 femmes qui ont pris leur retraite, 91 départs ont été enregistrés à l'âge de 64 ans, soit pratiquement 75%. Ce taux est un indicateur témoignant de la nécessité de prolonger l'activité professionnelle jusqu'à l'âge de référence AVS pour améliorer le niveau des prestations; il semble financièrement plus difficile pour les femmes de partir en retraite anticipée. En ce qui concerne les hommes, le taux plus faible de 51% de départs à la retraite à l'âge terme, démontre qu'il semble plus aisé d'un point de vue économique, de prendre une retraite anticipée. Cette différence s'explique en partie par le constat d'une fréquence plus élevée de carrières interrompues ou de taux d'activité partiels pour les femmes.

Seul un homme a différé sa retraite après l'âge de 65 ans.

<b>Prestations versées sous forme de capital</b>	en milliers de CHF	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Capitaux-retraite		20'052	14'992
Capitaux au décès et à l'invalidité		46	34

Parmi les 190 départs en retraite, 117 nouveaux retraités ont perçu une partie de leur prestation de retraite sous forme de capital et parmi eux, 85 personnes (73%) ont perçu le montant maximum selon le règlement, à savoir 50% de leur capital-retraite ou plus.

<b>Capitaux-retraite 2024</b>	<b>Nombre</b>
entre 0% et 10%	6
entre 10% et 20%	6
entre 20% et 30%	4
entre 30% et 40%	8
entre 40% et 50%	8
à 50%	67
à 100% <sup>1)</sup>	18
<b>Total</b>	<b>117</b>

<sup>1)</sup> Le capital-retraite est versé à 100% uniquement lorsque la pension est inférieure à 10% de la rente annuelle complète minimale de l'AVS (CHF 14'700 en 2024).

### **Conversion favorable en pensions**

Après déduction des prestations retraite versées sous forme de capital, le solde de plus de CHF 48 mio représente la part convertie en pensions.

En raison de l'application de taux de conversion favorables (taux de conversion qui ne correspondent pas à ceux qui seraient déterminés en application stricte des paramètres techniques de la Caisse, utilisés pour le calcul des engagements au bilan), on peut considérer que le capital de prévoyance permettant de garantir les rentes

Si un peu plus de 61% des nouveaux retraités ont opté pour un versement en capital, le montant total des capitaux-retraite versés s'élève à CHF 20 mio sur une somme de CHF 68 mio. La part des prestations de retraite versée en capital s'élève ainsi à 30%, soit supérieure à l'année précédente (28%).

Il est à noter une augmentation importante de 59 unités, du nombre de départs en retraite entre 2023 (136 départs) et 2024 (195 départs), incluant les invalides sous l'ancien régime en primauté de prestations. Les capitaux de prévoyance des pensionnés ont augmenté légèrement entre 2023 (CHF 960.8 mio) et 2024 (CHF 962.5 mio). À fin 2024, les capitaux de prévoyance des assurés actifs (CHF 996.5 mio) sont supérieurs aux engagements à l'égard des pensionnés (CHF 962.5 mio).

des nouveaux retraités est de 6% supérieur au montant constitué au moment du départ à la retraite, soit environ CHF 2.9 mio. Cela représente l'équivalent d'une cotisation de 0.8% par an ou un prélèvement sur le rendement de 0.19% par an, au profit des assurés qui partent à la retraite.

## **2.6.4 Frais administratifs**

Les frais administratifs globaux qui s'élèvent à CHF 1.350 mio sont en augmentation de CHF 43'000 par rapport à l'exercice précédent. Compte tenu d'un effectif de 11'077 assurés actifs et pensionnés, les frais administratifs s'élèvent à CHF 122.- par dossier.

Dans sa dernière enquête, Swisscanto a calculé pour 2023 une moyenne des frais administratifs pour l'ensemble des institutions de prévoyance de CHF 327.- par assuré.

Pour les caisses de pension d'employeurs publics, cette moyenne s'élève à CHF 224.- par assuré et à CHF 350.- par assuré pour les caisses de pension d'employeurs privés. Des frais administratifs plus faibles au sein de la CPJU peuvent notamment s'expliquer par son organisation et le nombre important d'assurés, permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle.

## 2.7 PERFORMANCE DE LA CAISSE ET DE SES PORTEFEUILLES

### 2.7.1 Contexte général

Le franc suisse s'est fortement dévalué durant le dernier trimestre par rapport au dollar -7.4% et à -7.7% sur l'année. À l'instar de l'année 2023, les actions internationales, notamment américaines, ont très bien performé avec 28.4% pour la partie non couverte sur le dollar et 17.2% pour la partie couverte. Dans la partie risquée des placements, l'infrastructure avec 23.9% et l'immobilier suisse coté avec 17.6% ont également réalisé des rendements élevés alors que pour la Caisse, les actions non cotées (private equity), avec 6.5%, et les actions suisses avec pour les grandes capitalisations suisses (SPI 20) 6.77% et 3.83% (SPI Extra) pour les petites et moyennes capitalisations, des performances moindres.

La baisse des taux d'intérêt en Suisse a soutenu les rendements des obligations avec plus de 5% de rendement (SBI AAA-BBB). Les obligations gouvernementales en monnaies étrangères ont été négativement impactées par la hausse des taux, malgré la baisse des taux directeurs de la FED (-0.25 point de pourcentage en décembre, fourchette comprise entre 4.25% et 4.50%) et de la BCE (-0.25 point de pourcentage à 3.00% en décembre)

durant le dernier trimestre. Au 4<sup>e</sup> trimestre 2024, malgré une baisse des taux directeurs (FED et BCE), la période a été caractérisée par une forte hausse des taux d'intérêt américains. En effet, les investisseurs ont considérablement réduit le nombre de baisses de taux attendues. La performance a été négative à hauteur de -2.0% pour les obligations gouvernementales et -0.8% pour les obligations d'entreprise, avec une couverture sur les monnaies étrangères.

Dans les résultats négatifs, on observe la classe d'actifs immobilier étranger qui affiche une performance négative pour la Caisse de -7.7%, pour la 2<sup>e</sup> année consécutive puisque 2023 connaissait déjà un résultat négatif de -10.6%. Le contexte de taux élevés a entraîné une dévaluation de la valeur des immeubles.

Finalement, l'immobilier suisse non coté, comprenant l'immobilier détenu en direct ainsi que les fondations immobilières, finit l'année avec un rendement tout à fait honorable de 3.9%. Malgré des baisses de taux, les valeurs des biens immobiliers n'ont pas subi de grands mouvements sur leur prix.

### 2.7.2 Obligations

Avec la baisse du taux directeur de la BNS de 1.00% à 0.50% au 12 décembre 2024, le taux de la Confédération à 10 ans passant de 0.90% le 10 mai à 0.25% le 10 décembre 2024, les obligations suisses, à l'instar de l'année 2023, ont réalisé une performance de plus de 5%.

Dans la catégorie des obligations internationales, les obligations gouvernementales ont performé négativement à hauteur de -1.98% versus -1.97% pour l'indice de référence alors que les obligations d'entreprises ont réalisé

-0.13%. Pour les obligations d'entreprises, il est à noter la performance positive d'un fonds actif, 0.99% versus -0.78%. La surpondération des obligations financières tout comme la sous-pondération du secteur automobile ont contribué positivement à cette performance relative. Le fonds passif est quant à lui en ligne avec son indice, soit -0.86% versus -0.78%.

Tous les portefeuilles en obligations étrangères sont couverts en CHF.

### 2.7.3 Actions

Les performances des actions suisses ont été très différentes entre les grandes capitalisations 6.63% et les petites et moyennes capitalisations avec deux mandats qui ont sous-performé, respectivement -0.02% et -13.00% de performance, significativement derrière leur indice de référence le SPI Extra (3.83%). La surpondération de +18.1% des actions suisses Small & Mid Cap par rapport au SPI a péjoré la performance absolue et relative du portefeuille consolidé en actions suisses.

Le portefeuille actions suisses a réalisé une performance relative négative de -3.94% (2.24% portefeuille CPJU / SPI 6.18%). La sous-performance provient d'une mauvaise sélection de titres qui ont souffert durant les mois d'octobre et novembre. Le gérant en actions suisses

de petites et moyennes capitalisations a été reçu par le Conseil d'administration durant le premier trimestre 2025.

Les actions internationales qui représentent quasiment 20% de la fortune, soit CHF 312.2 mio, sont couvertes pour le risque de change à raison de 50%. En raison de la progression du dollar, les performances sont différentes en faveur de la partie non couverte pour le risque de change avec plus de 9% pour la partie non couverte. Une autre différence notable de performance est en faveur des grandes et moyennes capitalisations avec +28.42% versus 17.10% pour les petites capitalisations. Les quatre fonds passifs sont en ligne avec leur benchmark (21.28% / 21.14%).

## 2.7.4 Immobilier

La Caisse investit à raison de 32.1% de sa fortune dans l'immobilier dans quatre compartiments distincts. Le premier, un fonds coté suisse a connu une excellente performance de 17.55%, en ligne avec son indice de référence 17.59%. Il s'agit d'un fonds passif qui représente 9.1% de la fortune.

Le deuxième compartiment, les fondations immobilières suisses non cotées ont réalisé une performance de 4.49%, versus 3.13% pour le KGAST, son indice de référence. La surperformance de l'année en cours est principalement expliquée par le mois de mars et plus particulièrement par la conversion du fonds CS 1a Immo PK, ce dernier étant désormais valorisé à sa valeur nette d'inventaire depuis le 31 mars 2024 (suppression du disagio). Avec CHF 192.7 mio investis dans différentes fondations immobilières, cela représente un peu plus de 12% de la fortune de la Caisse.

Pour le parc immobilier géré par la Caisse qui représente le troisième compartiment, le rendement net a été de 3.11%. Il a été marqué par la finalisation des travaux de la Maison de la Santé et de son transfert des projets en cours au parc proprement dit. La Caisse continue son programme de rajeunissement du parc et son assainissement énergétique. Avec plus de CHF 121 mio d'immeubles dans le Jura et à Moutier, la proportion est de 7.7% de la fortune.

L'immobilier international, quatrième compartiment, a continué de procéder à des réévaluations et pour la 2<sup>e</sup> année consécutive, a subi un rendement négatif de -7.72% après une perte de -10.60% en 2023. Il semble que l'érosion des rendements arrive à son terme. Le rendement annualisé depuis 2012 reste de plus de 4%. Un fonds a été remboursé le 18 décembre 2024. Il restera un fonds de fonds d'immobilier non coté dans cette classe d'actif qui est comparé avec un indice d'immobilier coté. Avec CHF 43.1 mio, cela représente 2.7% de la fortune totale.

## 2.7.5 Private equity

Pour les actions non cotées (private equity), la performance a été de 6.46% versus 30.91% pour l'indice de référence. Pour cette classe d'actifs non couverte par le risque de change, se pose la problématique de l'indice de référence à utiliser. La Caisse compare la performance du private equity avec l'indice des actions internationales ex CH et plus 2% de performance (MSCI World ex CH net +2%). Il y a un décalage de 3 mois dans l'évaluation et la comparaison se réalise entre des placements cotés et

non cotés avec une méthode d'évaluation différente. Ces placements sont de 3% de la fortune et sont gérés par deux sociétés différentes. La structure de ces deux fonds n'est pas identique, l'un étant constitué d'une partie liquidité et prêts plus importante que le second qui travaille par vintage (millésime). Un des gérants a aussi été invité par la Commission de placements. Depuis le début de ces investissements (1<sup>er</sup> janvier 2020), la performance annualisée est de 8.78%, légèrement en-deçà des attentes.

## 2.7.6 Infrastructure

Le portefeuille d'infrastructure, constitué de deux fonds, a réalisé une performance de +18.36%, soit une sous-performance de -5.57 points de pourcentage (indice de référence 23.93%). Ces fonds ne sont pas couverts contre le risque de change. Comme pour le private equity, la Caisse a mis en compétition deux fonds qui n'ont pas les mêmes caractéristiques, l'un investissant directement dans les infrastructures, l'autre sélectionnant des fonds

qui eux-mêmes investissent dans ces actifs. La performance des fonds d'infrastructure a été fortement impactée par l'évolution des cours de change entre le franc suisse et les autres monnaies (principalement l'euro et le dollar), le dollar s'étant fortement apprécié face au franc suisse durant le dernier trimestre. Ces investissements représentent 3.7% de la fortune.

## 2.7.7 Prêts aux employeurs, prêts hypothécaires et prêts divers

Les investissements en prêts hypothécaires gérés au travers d'une plateforme informatique, ont débuté au mois d'avril 2024 avec des prêts pour un montant de quasiment CHF 24 mio à la fin 2024 et représentent 1.5% de la fortune. Ce poste continuera à se déployer en 2025 pour atteindre 2% de la fortune. Le taux moyen hypothécaire à fin 2024 était de 1.83%.

En ce qui concerne les prêts aux employeurs, les annuités fixes sont constituées des intérêts et de l'amortisse-

ment. Le solde des prêts contractés par les employeurs à la suite des recapitalisations 2014 et 2019 s'élève à CHF 3.2 mio. Le taux d'intérêt ponctionné correspond au taux technique de la Caisse soit 2%.

Finalement, le contrat de leasing conclu entre la Caisse et la S.I. Campus HE Jura SA (Strate J) se solde par un montant résiduel de CHF 44.0 mio.

## 2.7.8 Liquidités

À la fin de l'exercice 2024, les liquidités représentent 1.2% de la fortune, proche de la stratégie, en raison notamment du remboursement d'un fonds immobilier à la fin de l'année.

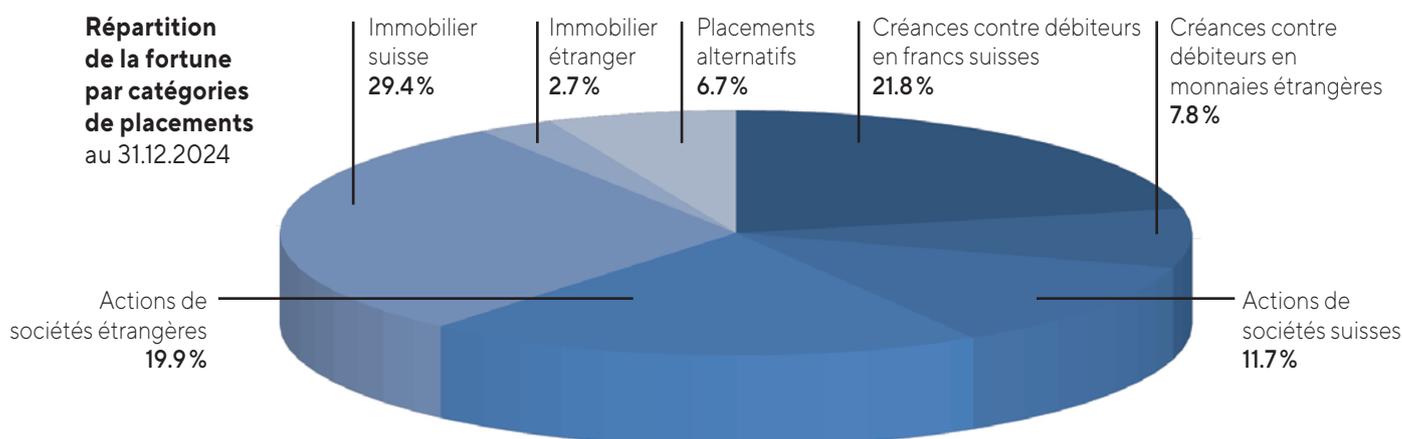
Malgré ce remboursement, les liquidités restent sous-pondérées. Il est nécessaire de s'assurer de conserver un minimum de liquidités pour faire face au paiement des prestations compte tenu des recettes à encaisser.

## 2.7.9 Allocation stratégique et performance des classes d'actifs

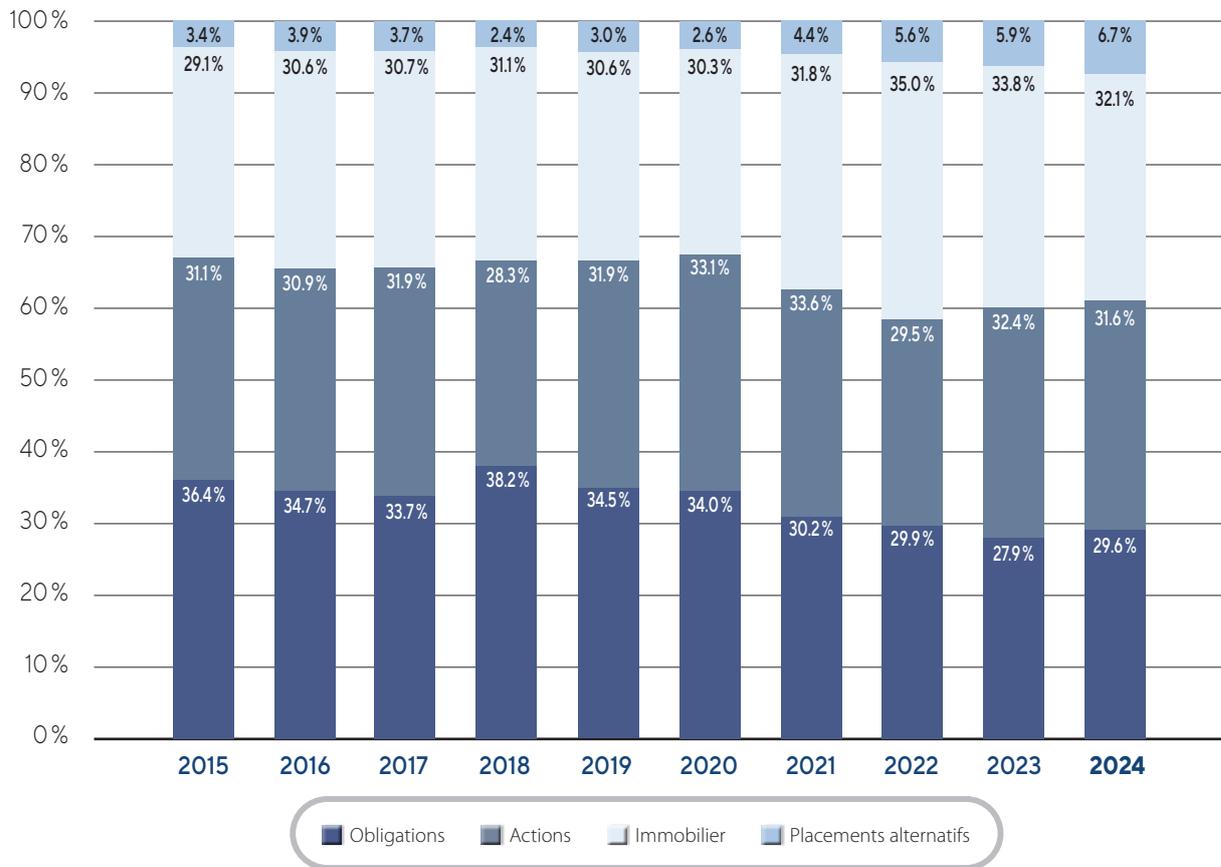
Au 31.12.2024

	Allocation effective		Performance nette		
	en milliers de CHF	en %	Portefeuille	Indice de référence	
Liquidités	18'703	1.2%	-6.1%*	0.0%	Taux d'intérêt BC Jura
Prêts et créances contre les employeurs affiliés	49'924	3.2%	3.1%	4.1%	SBI Domestic Government
Hypothèques en francs suisses	24'113	1.5%	1.0%	4.9%	SBI Domestic AAA-AA1-10
Obligations en francs suisses	250'456	15.9%	5.5%	5.4%	SBI AAA-BBB (TR)
Obligations gouvernementales en ME (hedged)	76'829	4.9%	-2.0%	-2.0%	FTSE WGBI hedged in CHF
Obligations d'entreprises en ME (hedged)	46'025	2.9%	-0.1%	-0.8%	Barclays Global Aggr. Corp ex CH hedged in CHF
Actions suisses	183'079	11.7%	2.2%	6.2%	SPI TR
Actions internationales en ME (hedged à 50%)	312'191	19.9%	21.3%	21.1%	Benchmark composite avec indices MSCI World, 50% hedged
Immobilier suisse coté	143'279	9.1%	17.6%	17.6%	SXI Real Estate Funds
Immobilier suisse non coté (parc CPJU et fondations immobilières non cotées)	318'643	20.3%	3.9%	3.1%	KGAST
Immobilier étranger (hedged)	43'097	2.7%	-7.7%	0.7%	FTSE EPRA/NAREIT DM hedged in CHF
Infrastructure	57'958	3.7%	18.4%	23.9%	S&P Global Infrastructure
Private equity	46'646	3.0%	6.5%	30.9%	MSCI World ex CH net +2%
<b>Total</b>	<b>1'570'943</b>	<b>100%</b>	<b>7.94%</b>	<b>9.32%</b>	

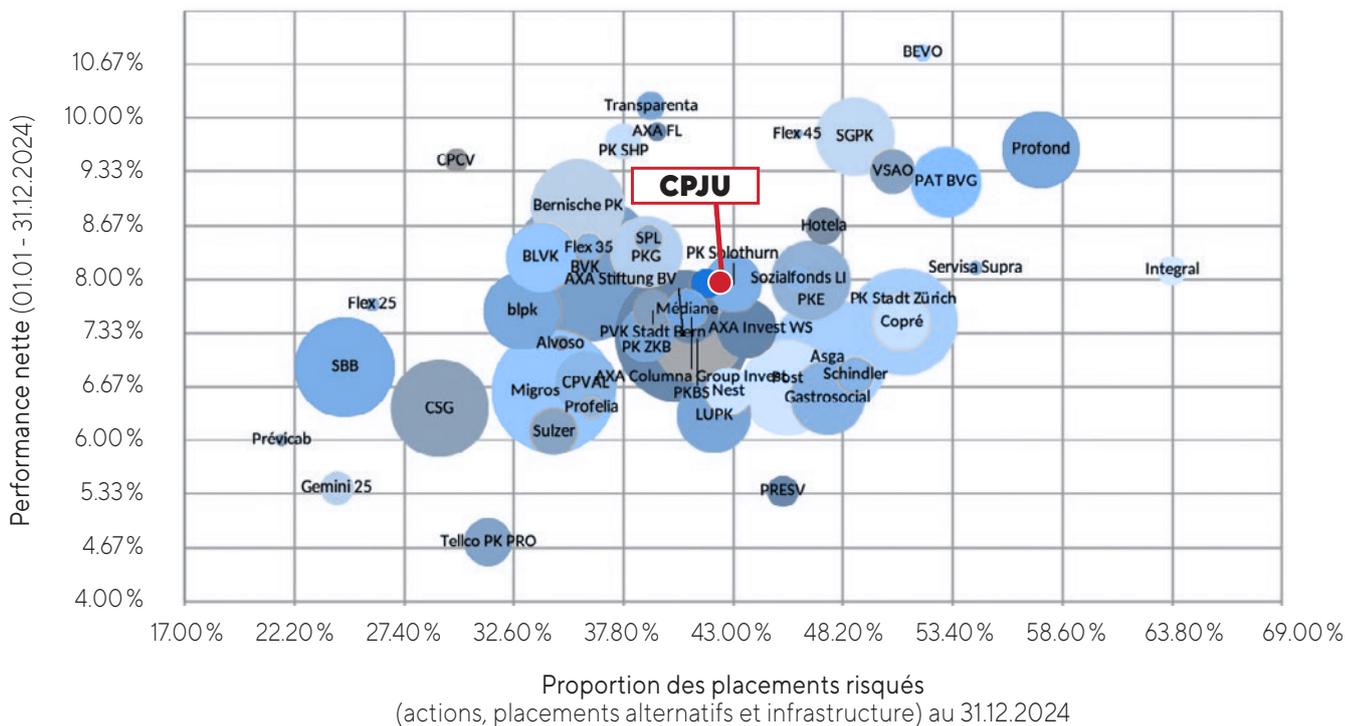
\* A noter que la performance nette de -6.1% pour les liquidités est explicable par les frais de Global Custody ainsi que les frais de gestion payés sur facture pour certains investissements.



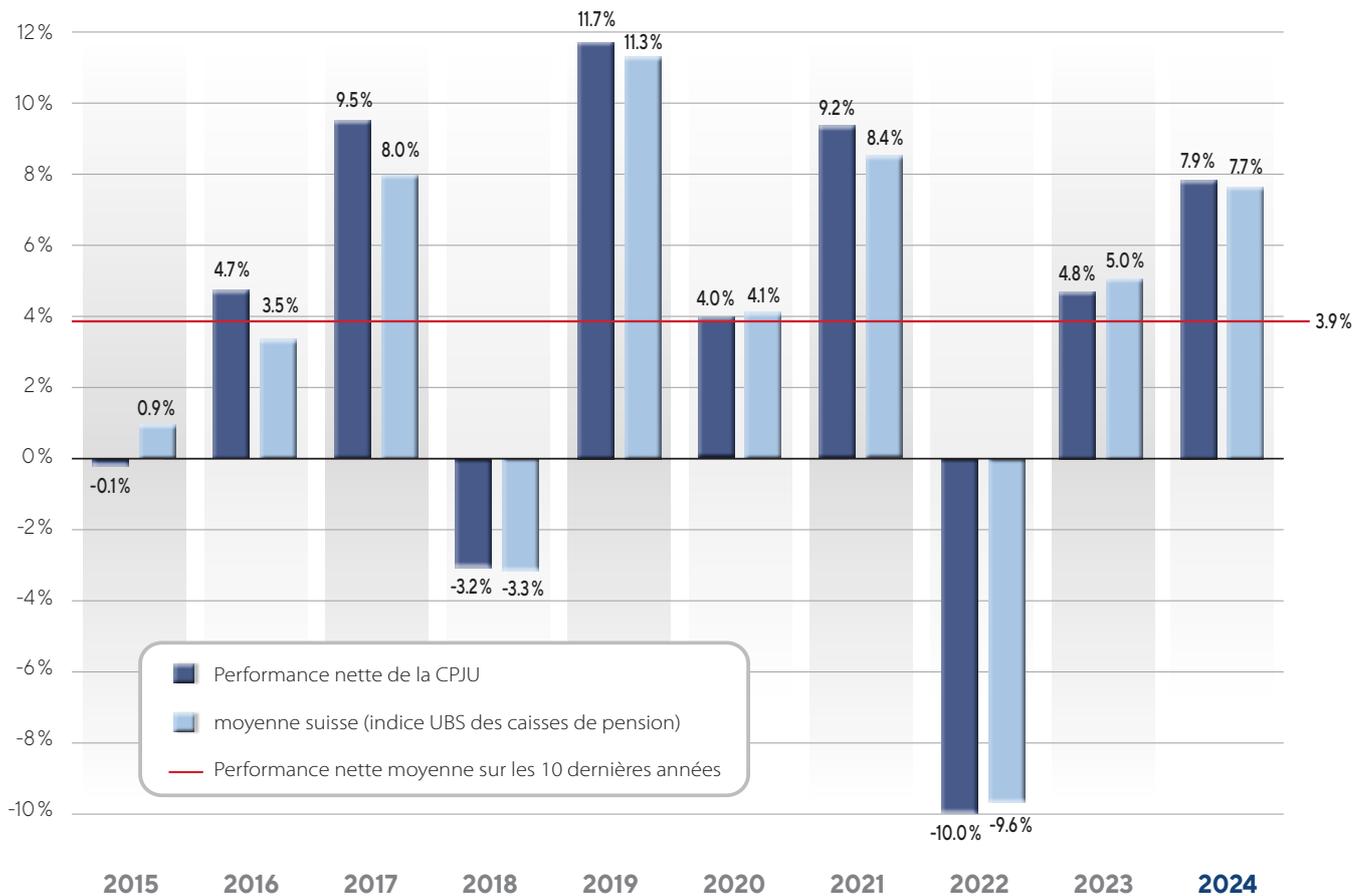
Évolution de la répartition de la fortune par catégories de placements



Performance par rapport aux pairs



### 2.7.10 Performance en comparaison avec l'indice UBS des caisses de pension (État au 31.12.2024)



### 2.7.11 Couverture de change

Sur l'année 2024, les deux monnaies de référence (le dollar américain (USD) et l'euro (EUR)) se sont appréciées par rapport au franc suisse (CHF), respectivement de 7.68 % et de 0.94 %.

Durant l'exercice sous revue, les fonds qui investissent à l'étranger opèrent eux-mêmes les couvertures de change. À noter que les actions internationales à raison de 50 % de leur total, les actions non cotées (private equity) et l'infrastructure ne sont pas couvertes et restent exposées aux fluctuations des cours de change. Cela représente 16.8 % de la fortune totale, principalement en USD et en EUR.

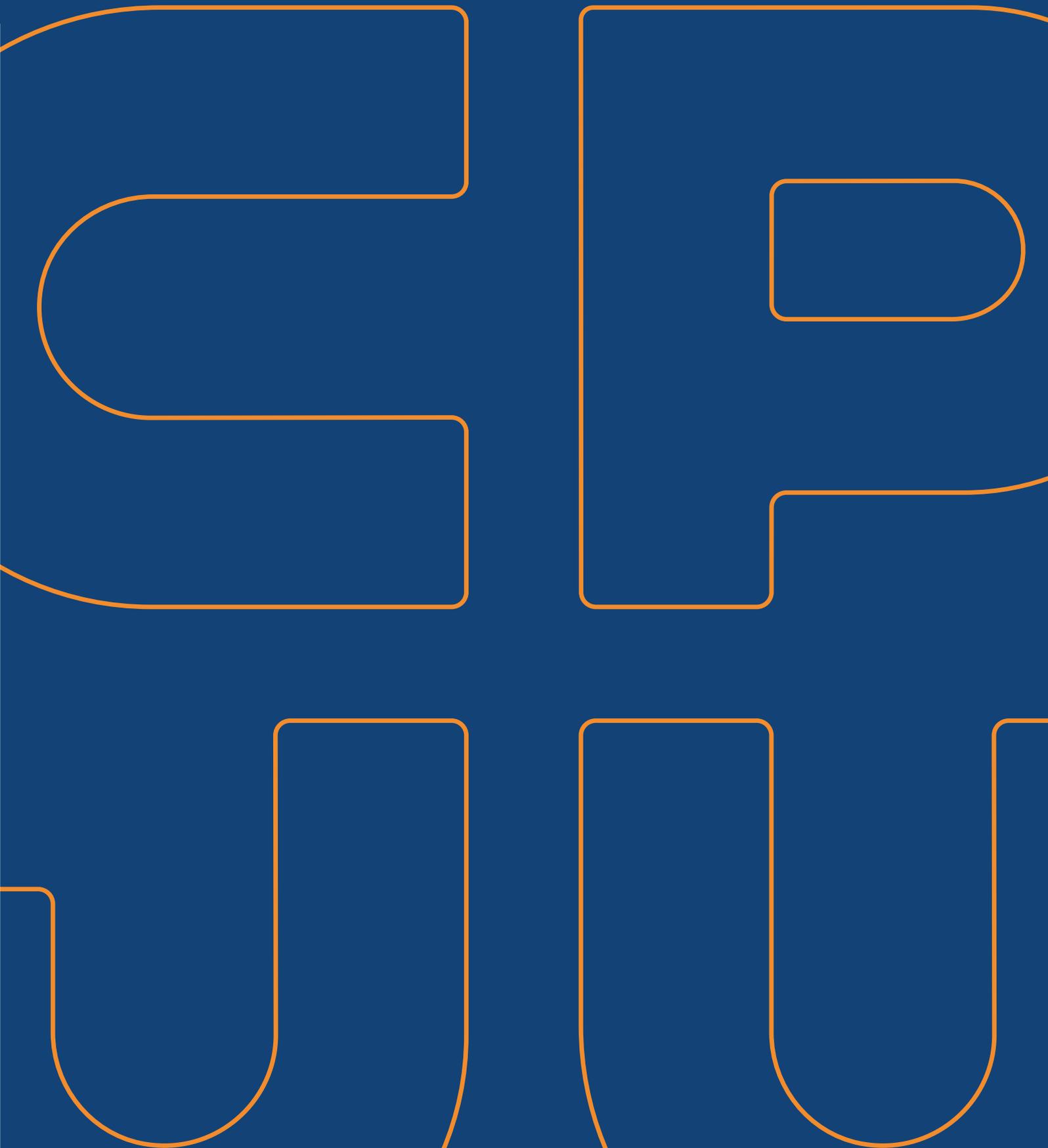


**Faubourg Saint-Germain 16a,  
à Porrentruy**

Avant rénovation  
de l'enveloppe du bâtiment

Après rénovation de  
l'enveloppe du bâtiment,  
de la fermeture du bâtiment  
et des balustrades





**BILAN ET  
COMPTÉ**  
D'EXPLOITATION

en milliers de CHF

INDEX ANNEXE

2024

2023

**ACTIF**

		2024	2023
<b>Placements</b>		<b>1'570'943</b>	<b>1'477'430</b>
Disponibilités et placements à court terme	6.4	18'703	8'392
Prêts et créances contre les employeurs affiliés	6.4	49'924	51'848
Prêts hypothécaires et prêts divers	6.4	24'113	343
Obligations de débiteurs suisses et étrangers	6.4	373'310	351'598
Actions de sociétés suisses et étrangères	6.4	495'270	479'354
Private equity	6.4	46'646	42'464
Infrastructure	6.4	57'958	44'844
Immobilier suisse et étranger	6.4	505'019	498'587
<b>Compte de régularisation actif</b>		<b>5'466</b>	<b>4'303</b>
Actifs transitoires	7.1	5'466	4'303
<b>Actifs résultant de contrats d'assurance</b>		<b>3'430</b>	<b>0</b>
<b>Total ACTIF</b>		<b>1'579'839</b>	<b>1'481'733</b>

en milliers de CHF

INDEX ANNEXE

2024

2023

**PASSIF**

		2024	2023
<b>Dettes</b>		<b>15'026</b>	<b>16'161</b>
Prestations de libre passage et pensions en suspens		13'965	15'441
Transferts de libre passage en suspens		511	149
Fonds de garantie LPP		300	300
Autres dettes	7.2	250	271
<b>Compte de régularisation passif</b>		<b>2'277</b>	<b>2'657</b>
Passifs transitoires		2'277	2'657
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>2'004'987</b>	<b>1'974'452</b>
Capitaux de prévoyance des assurés	5.2	996'457	975'354
Capitaux de prévoyance des pensionnés	5.4	962'507	960'797
Passifs résultant de contrats d'assurance	5.6	3'430	0
Provision technique pour adaptation des bases techniques	5.8	11'290	7'520
Provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité	5.8	0	1'430
Provision technique pour mesures d'accompagnement	5.8	4'889	8'658
Provision technique pour mesures d'accompagnement (invalides)	5.8	91	124
Provision technique pour rémunération future	5.8	7'473	2'438
Provision technique pour retraite	5.8	17'975	17'314
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	5.9	875	817
<b>Part de financement en répartition</b>		<b>- 639'591</b>	<b>- 643'671</b>
<b>Réserve de fluctuation</b>		<b>197'140</b>	<b>132'134</b>
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	197'140	132'134
<b>Total PASSIF</b>		<b>1'579'839</b>	<b>1'481'733</b>

en milliers de CHF		INDEX ANNEXE	2024	2023
<b>+ Cotisations et apports ordinaires</b>			<b>96'715</b>	<b>94'130</b>
Cotisations des salariés	3.2		41'434	40'304
Cotisations des employeurs	3.2		52'981	51'725
Primes uniques et rachats			2'196	1'942
Subsides du Fonds de garantie LPP			104	159
<b>+ Prestations d'entrée</b>			<b>25'188</b>	<b>29'932</b>
Apports de libre passage			24'337	29'089
Remboursements pour la propriété du logement / divorce			851	843
<b>1) Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>			<b>121'903</b>	<b>124'062</b>
<b>- Prestations réglementaires</b>			<b>- 91'349</b>	<b>- 85'269</b>
Pensions de vieillesse			- 57'823	- 56'866
Pensions de survivants			- 9'290	- 9'133
Pensions de conjoints divorcés			- 26	- 26
Pensions d'invalidité			- 3'151	- 3'237
Pensions d'enfants			- 763	- 790
Autres prestations réglementaires	7.3		- 198	- 191
Prestations en capital à la retraite			- 20'052	- 14'992
Prestations en capital au décès et à l'invalidité			- 46	- 34
<b>- Prestations de sortie</b>			<b>- 44'229</b>	<b>- 45'622</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie			- 37'883	- 38'471
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce			- 6'346	- 7'151
<b>2) Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>			<b>- 135'578</b>	<b>- 130'891</b>
<b>= Sous-total (1 et 2): Résultat dans le domaine assurance</b>			<b>- 13'675</b>	<b>- 6'829</b>
<b>3) Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance et de provisions techniques</b>			<b>- 31'184</b>	<b>- 29'897</b>
Dis. / Cons. de capitaux de prévoyance des assurés	5.2		5'418	- 10'980
Dis. / Cons. de capitaux de prévoyance des pensionnés	5.4		- 1'710	5'128
Dis. / Cons. de provision pour adaptation des bases techniques	5.8		- 3'770	- 3'730
Dis. / Cons. de provision pour fluctuation des risques décès et invalidité	5.8		1'430	1'020
Dis. / Cons. de provision pour mesures d'accompagnement	5.8		3'769	3'930
Dis. / Cons. de provision pour mesures d'accompagnement (invalides)	5.8		34	- 14
Dis. / Cons. de provision pour rémunération future	5.8		- 5'035	- 2'438
Dis. / Cons. de provision pour taux de conversion transitoires	5.8		0	3'802
Dis. / Cons. de provision pour retraite	5.8		- 661	- 1'128
Dis. / Cons. du fonds de réserve des membres de la Police cantonale	5.9		- 57	- 109
Rémunération des capitaux d'épargne	5.2		- 26'521	- 19'582
Modification de la part de financement en répartition			- 4'081	- 5'796
<b>4) Charges d'assurance</b>			<b>- 4'673</b>	<b>- 3'917</b>
Primes de réassurance et apports uniques			- 4'313	- 3'513
Cotisations au Fonds de garantie LPP			- 360	- 404
<b>= Résultat net de l'activité d'assurance (1 à 4)</b>			<b>- 49'532</b>	<b>- 40'643</b>
<b>5) Résultat net des placements</b>			<b>115'988</b>	<b>68'412</b>
Résultat sur disponibilités et placements à court terme	6.6		104	779
Résultat sur prêts et créances contre les employeurs affiliés	6.6		1'506	1'633
Résultat sur prêts hypothécaires et prêts divers	6.6		190	17
Résultat sur obligations et autres créances de débiteurs suisses et étrangers	6.6		11'811	18'347
Résultat sur actions de sociétés suisses et étrangères	6.6		63'221	43'714
Résultat sur private equity	6.6		4'945	1'370
Résultat sur infrastructure	6.6		9'829	1'607
Résultat sur immobilier suisse et étranger	6.6		32'897	8'398
Frais de gestion de fortune	6.7		- 8'515	- 7'453
<b>6) Autres charges et produits divers</b>			<b>- 100</b>	<b>42</b>
Intérêts sur prestations de sortie			- 177	- 103
Produits divers			77	145
<b>7) Frais d'administration</b>			<b>- 1'350</b>	<b>- 1'307</b>
Administration générale	7.4		- 1'273	- 1'226
Honoraires de l'expert agréé et de l'organe de révision	7.4		- 60	- 65
Émoluments de l'Autorité de surveillance	7.4		- 17	- 16
<b>Excédent de produits (+) / charges (-) avant dissolution / constitution de la RFV (1 à 7)</b>			<b>65'006</b>	<b>26'504</b>
Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs			- 65'006	- 26'504
<b>= Excédent de produits (+) / charges (-) total</b>			<b>0</b>	<b>0</b>



Rue du Crêt 6, à Moutier.

Changement des fenêtres  
et de la production de chaleur de l'immeuble.

SEUR

**ANNEXE**

## 1. BASES ET ORGANISATION

### 1.1 Forme juridique et but

Une institution de droit public, sous la dénomination « Caisse de pensions de la République et Canton du Jura » (ci-après la Caisse), a été créée par décret du Parlement le 12 février 1981. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2010, elle est régie par la loi sur la Caisse de pensions (RSJU 173.51). La dernière modification entérinée par le Parlement est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elle participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1985.

La Caisse a pour but d'assurer ses membres contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. De type semi-autonome, elle est financée selon le principe de la primauté des cotisations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### 1.2 Enregistrement au Registre de la prévoyance professionnelle et Fonds de garantie LPP

La Caisse est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, basée à Lausanne. Par cette inscription, elle s'oblige à satisfaire au moins aux exigences minimales de la LPP. Par ailleurs, elle cotise au Fonds de garantie LPP.

### 1.3 Indication des actes et des règlements

	Date	En vigueur dès le
<b>Loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura</b>	2 octobre 2013	1 <sup>er</sup> janvier 2014
Modifications de la Loi sur la Caisse de pensions	26 septembre 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2019
	2 octobre 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Prévoyance</b>		
Règlement de prévoyance	19 mars 2014	1 <sup>er</sup> janvier 2014
<i>Dernières modifications du Règlement de prévoyance</i>	19 juin 2024	19 juin 2024
Règlement sur le Plan Épargne PLUS	3 septembre 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Règlement concernant l'affiliation d'un employeur	20 avril 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2016
<i>Dernières modifications du Règlement concernant l'affiliation d'un employeur</i>	1 <sup>er</sup> septembre 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Règlement sur les engagements de prévoyance	27 avril 2022	31 décembre 2021
<i>Dernières modifications du Règlement sur les engagements de prév.</i>	9 décembre 2022	31 décembre 2022
Règlement concernant la liquidation partielle	20 avril 2016	13 mai 2016
Règlement concernant les émoluments et les frais perçus	19 mars 2014	19 mars 2014
<b>Finances</b>		
Règlement de placement	2 décembre 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2016
<i>Dernières modifications du Règlement de placement</i>	13 mars 2024	1 <sup>er</sup> avril 2024
Règlement concernant l'octroi de prêts hypothécaires aux membres de la Caisse de pensions	29 septembre 2010	29 septembre 2010
Règlement concernant l'octroi de prêts aux employeurs affiliés	29 septembre 2010	29 septembre 2010
Règlement d'organisation Loi Fédérale sur les marchés financiers (LIMF)	12 juin 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Organisation</b>		
Règlement d'organisation	28 octobre 2015	1 <sup>er</sup> janvier 2016
<i>Dernières modifications du Règlement d'organisation</i>	8 novembre 2018	8 novembre 2018
Règlement du personnel	1 <sup>er</sup> septembre 2017	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Règlement d'organisation de l'Assemblée des délégués	10 décembre 2010	9 décembre 2010
<i>Dernières modifications du Règlement d'organisation de l'Ass.</i>	30 août 2019	30 août 2019

## 1.4 Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

Conseil d'administration		Fonction	Représentation
Claude Rebetetz	Porrentruy	président	1 / 3
Stéphane Piquerez	Porrentruy	vice-président	2
Jocelyn Saucy (fin: 30.06.2024)	Delémont	membre	2
Sandrine Ehmann (dès 01.07.2024)	Delémont	membre	2
Maxime Zuber	Moutier	membre	2
Pascal Charmillot	Courtételle	membre	2
Claude-Alain Chapatte	Vicques	membre	3
Christophe Maillard	Courtemaîche	membre	3
Virginie Oliboni	Boncourt	membre	3

1: Le président est nommé alternativement parmi les administrateurs représentant les employeurs et parmi ceux représentant les assurés

2: Désignés par le Gouvernement et représentant l'État et les employeurs affiliés

3: Élus par l'Assemblée des délégués et représentant les assurés

La durée du mandat d'administrateur correspond à la législature cantonale (art. 23 LCPJU). Un administrateur est rééligible deux fois.

La Caisse est valablement engagée, pour toutes les décisions formellement prises par le Conseil, par la signature collective à deux:

a) du président ou d'un membre du Conseil et du directeur;

b) du président et d'un membre du Conseil.

### Commissions permanentes

Le Conseil peut créer, en son sein, des commissions à caractère permanent ou temporaire. La Caisse compte deux commissions permanentes, constituées comme suit:

#### Commission technique et administrative, abrégée CTA

Jocelyn Saucy (fin: 30.06.2024)	président	Claude Rebetetz	membre
Virginie Oliboni <sup>1)</sup>	membre/présidente	Maxime Zuber	membre
Sandrine Ehmann (dès 01.07.2024)	membre		

<sup>1)</sup> présidente dès le 01.07.2024

La CTA traite principalement des décisions particulières relevant de la gestion des assurés et des pensionnés, ainsi que du personnel administratif de la Caisse. Elle préavise, à l'attention du Conseil, les modifications de loi et de règlements, ainsi que le budget pour l'entretien et le développement de son parc immobilier. Elle préavise à l'attention du Conseil tout projet d'acquisition ou de vente d'immeubles.

#### Commission de placement, abrégée CPL

Christophe Maillard	président	Pascal Charmillot	membre
Claude-Alain Chapatte	membre	Stéphane Piquerez	membre

Dans le cadre de l'allocation stratégique de la fortune déterminée par le Conseil, la CPL a pour mission de gérer la fortune de la Caisse.

Les coordonnées de l'institution sont les suivantes:

Téléphone: 032 465 94 40  
Courriel: admin@cpju.ch

Site Internet: www.cpju.ch

Caisse de pensions de la République et Canton du Jura  
Rue Auguste-Cuenin 2  
Case postale 1132  
2900 Porrentruy

## 1.5 Expert, organe de révision, conseiller, dépositaire global et autorité de surveillance

<b>Expert agréé</b> (art. 30 LCPJU)	Aon Suisse SA, Neuchâtel, co-contractant M. Gilles Guenat, expert exécutant, Aon Suisse SA, jusqu'à juin 2024 M. Clément Schmitt, expert exécutant, Aon Suisse SA, depuis juillet 2024
<b>Organe de révision</b> (art. 29 LCPJU)	KPMG SA, Neuchâtel
<b>Conseiller institutionnel</b>	M. Pascal Frei, PPCmetrics SA, Zurich et Nyon
<b>Dépositaire global</b>	Credit Suisse, Zurich (agréé FINMA)
<b>Autorité de surveillance</b>	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne

## 1.6 Assemblée des délégués

L'Assemblée des délégués se compose de trente membres répartis sur la base de six groupes (Corps enseignant, Employés administratifs, Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux, Institutions et communes, Pensionnés, Assurés ne faisant pas partie d'une organisation professionnelle).

Le 13 janvier 2021, elle s'est constituée pour la législature 2021-2025. Elle a désigné son président, son 1<sup>er</sup> vice-président, son 2<sup>e</sup> vice-président et son assesseur. Ces quatre fonctions forment le Bureau de ladite assemblée et sont occupées par :

René Grossmann	président
Jocelyne Mérat Diop	1 <sup>ère</sup> vice-présidente
Michel Rotunno	2 <sup>e</sup> vice-président
Olivier Dubail	assesseur

Quant à l'Assemblée proprement dite, elle compte les représentants suivants :

### Groupe « Corps enseignant » ou SEJ (7 délégués)

Christophe Berdat, Miécourt; Christophe Girardin, Delémont; Benoît Gogniat, Saignelégier; René Grossmann, Courrendlin; Isabelle Laville, Porrentruy; Natalie Logos-Hennin, Courtedoux; Roland Zbinden, Delémont.

### Groupe « Employés administratifs » ou APJU (7 délégués)

Olivier Dubail, Porrentruy; Sophie Frund, Porrentruy; Rachèle Gigandet-Lachat, Rocourt; Luc Girard, Courgenay; Alexandre Girardin, Cornol; Vincent Odiet, St-Ursanne; Manuel Ponce, Courtedoux.

### Groupe « Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux » ou SSP (6 délégués)

Christine Adatte-Wirth, Porrentruy; Raoul Bilat, Moutier; Cédric Humair, Porrentruy; Michel Rotunno, Porrentruy; Grégoire Rusterholz, Moutier; Isabelle Tallat, Courtedoux.

### Groupe « Institutions et communes » ou SYNA (6 délégués)

Isabelle Clerc, Vicques; Loïc Dobler, Glovelier; Patricia Kottelat, Courroux; Jocelyne Mérat Diop, Courroux; Marion Simon, Saint-Ursanne; Emma Voisard, Delémont.

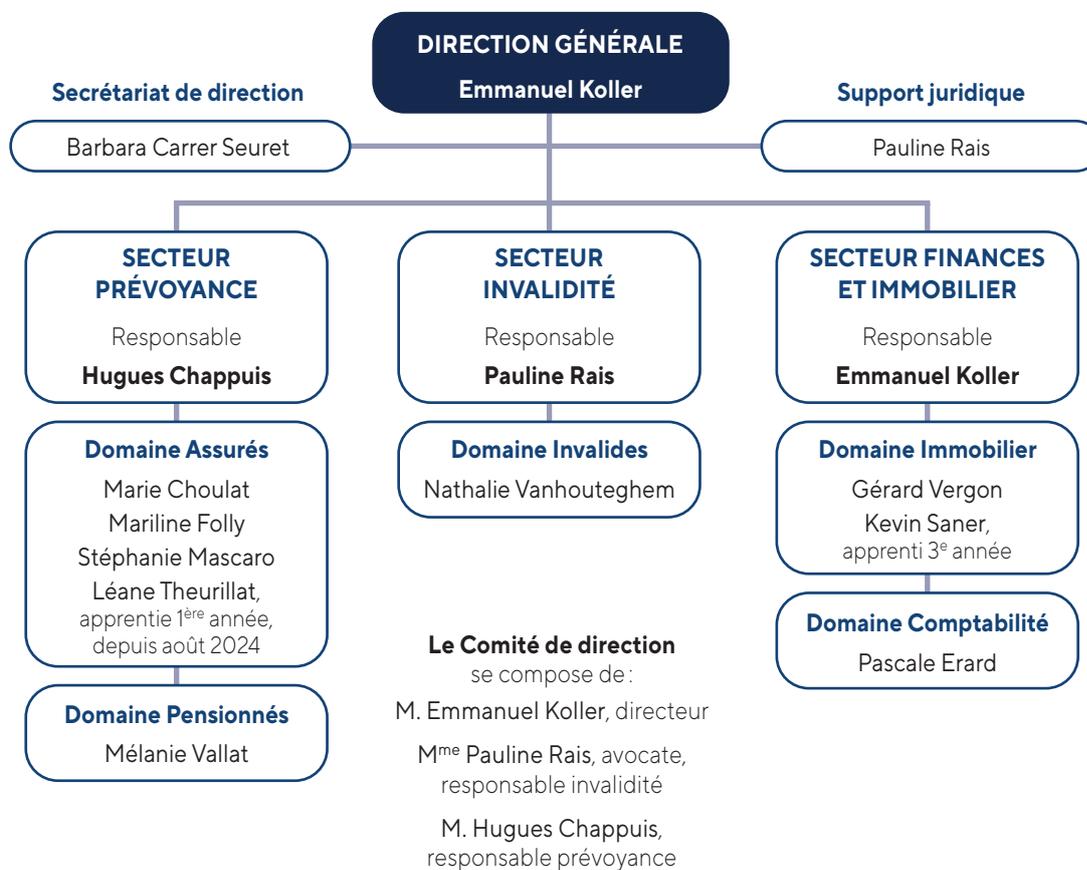
### Groupe « Pensionnés » (2 délégués)

Simone Donzé, Delémont; Willy Huguelet, Delémont.

### Groupe « Assurés non-membres d'une organisation professionnelle » (2 délégués)

Carole Bernard, Courrendlin; Marc Grossenbacher, Courgenay.

## 1.7 Administration



M. Koller, directeur, est remplacé par *Mme Nadège Bregnard*, directrice dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Mme Bregnard a rejoint la direction générale de la Caisse de pensions au 1<sup>er</sup> décembre 2024 afin d'assurer la transition.

## 1.8 Employeurs affiliés

	au 31 décembre	2024	2023
État et établissements autonomes		4	4
Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux		6	6
Communes		15	15
Institutions et associations diverses		43	47
Triages forestiers		7	7
<b>Total</b>		<b>75</b>	<b>79</b>

L'employeur « Groupe Jura SIDA » a fusionné avec « SexualitéS Santé Jura »;

L'employeur « Association Jura Accueil » (comptant 1 assuré actif) a été dissout et la compensation de sortie a été versée;

Les secrétariats des Universités populaires Ajoie, Franches-Montagnes et Delémont, ont été regroupés et forment l'Université Populaire Jurassienne.

À la suite de ces mutations, l'effectif des employeurs est réduit de 4 unités.

## 2. ASSURÉS ET PENSIONNÉS

	au 31 décembre	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>2.1 Assurés cotisants</b>			
Hommes		2'335	2'311
Femmes		5'207	5'181
<b>Total</b>		<b>7'542</b>	<b>7'492</b>

Les assurés partiellement cotisants ou à temps partiel sont comptés pour une unité. Les personnes assurées, affiliées auprès de plusieurs employeurs sont comptées pour une unité auprès de chaque employeur. L'effectif des assurés cotisants augmente de 0.67%.

### Évolution des assurés cotisants

<b>Nombre de cotisants au début de l'exercice</b>	<b>7'492</b>	<b>7'322</b>
Affiliations	1'229	1'290
<b>Augmentation</b>	<b>1'229</b>	<b>1'290</b>
Démissions	- 992	- 981
Retraites	- 190	- 132
<i>dont capital-retraite sans pension</i>	19	12
Décès avec pension	- 3	- 5
Invalides	- 46	- 46
Correctifs (demi-pensionnement)	52	44
<b>Diminution</b>	<b>- 1'179</b>	<b>- 1'120</b>
<b>Nombre de cotisants à la fin de l'exercice</b>	<b>7'542</b>	<b>7'492</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

Retraités	2'742	2'625
Enfants de retraités	49	44
Invalides	187	186
Enfants d'invalides	66	70
Conjoints survivants	438	421
Conjoints divorcés	4	4
Orphelins	49	42
<b>Total</b>	<b>3'535</b>	<b>3'392</b>

### Évolution de l'effectif des pensionnés

<b>Nombre de bénéficiaires au début de l'exercice</b>	<b>3'392</b>	<b>3'319</b>
Nouveaux retraités (assurés)	195	136
Nouveaux invalides	55	59
Nouveaux conjoints survivants	34	26
Nouveaux conjoints survivants divorcés	0	0
Nouveaux enfants	44	33
<b>Augmentation</b>	<b>328</b>	<b>254</b>
Décès de retraités	- 57	- 58
Extinctions de rente (invalides ou enfants) et autres motifs	- 121	- 124
Correction	- 7	1
<b>Diminution</b>	<b>- 185</b>	<b>- 181</b>
<b>Nombre de bénéficiaires à la fin de l'exercice</b>	<b>3'535</b>	<b>3'392</b>

### 3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

#### 3.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère la prévoyance professionnelle de deux collectivités d'assurés. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le régime de prévoyance est fondé sur le principe de la primauté des cotisations pour les prestations de retraite et se résume ainsi :

##### a) Plan principal

Tant que l'assuré n'a pas atteint ses 22 ans révolus, il est couvert uniquement contre les risques d'invalidité et de décès. L'année de ses 22 ans, il est assuré pour les prestations vieillesse.

L'âge terme réglementaire correspond à l'âge de référence AVS. Cependant, si les rapports de service s'étendent au-delà de ces âges, l'affiliation perdure, au plus tard jusqu'à 70 ans. Une retraite anticipée est également possible dès 58 ans. La pension de retraite est égale à l'avoir de retraite disponible au jour de la retraite multiplié par le taux de conversion.

S'agissant de la pension d'invalidité, elle est égale à 55% du dernier traitement cotisant. La pension de conjoint survivant correspond, avant l'âge terme AVS à 60% de la pension d'invalidité assurée mais au minimum à 60% de la pension de retraite projetée; après l'âge terme AVS, elle correspond à 60% de la pension de retraite.

La pension d'orphelin est égale à 25% de la pension d'invalidité assurée au jour de son décès si le défunt était un assuré; à 25% de la pension d'invalidité ou de retraite servie au jour de son décès si le défunt était un pensionné.

La rente d'enfant d'invalidé ou de retraité correspond à 20% de la pension d'invalidité ou de retraite assurée.

Pour les retraités, le capital-décès est égal à trois fois le montant annuel de la pension de conjoint survivant, sous déduction des prestations déjà servies, le tout sans intérêt. Il ne peut en aucun cas excéder le montant du compte-épargne au jour du décès.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le capital-décès est augmenté pour les assurés actifs à 45% du compte-épargne, un capital-décès complémentaire du montant des rachats est ajouté et le concubinage est reconnu sous réserve de certaines conditions.

##### b) Membres de la Police cantonale

L'âge terme des membres de la Police cantonale est fixé à 60 ans. Dans la mesure où ils ont l'obligation de partir à cet âge, ces assurés bénéficient d'une rente-pont correspondant à un maximum de 36 mensualités qui peuvent être réparties sur une durée plus longue. Par ailleurs, pour compenser la réduction des prestations de retraite induite par une durée de cotisation plus courte, une bonification supplémentaire annuelle de 2.5% est prévue pour la pension ordinaire en plus de la bonification de 2.2% qui est attribuée au financement de la rente-pont.

#### 3.2 Financement, méthodes de financement

Les cotisations (exprimées en pourcent du traitement cotisant) sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré et sont comprises dans les fourchettes suivantes :

##### Pour les assurés :

Âge	Cotisations des assurés			Pour la Police cantonale Cotisations des assurés			
	Épargne	Risques <sup>1)</sup>	Total	Épargne	Risques <sup>1)</sup>	Autres <sup>2)</sup>	Total
17-21	0.00%	1.20%	1.20%	0.00%	1.20%	0.00%	1.20%
22-26	7.60%	1.20%	8.80%	8.85%	1.20%	1.10%	11.15%
27-31	8.00%	1.20%	9.20%	9.25%	1.20%	1.10%	11.55%
32-36	8.40%	1.20%	9.60%	9.65%	1.20%	1.10%	11.95%
37-41	8.80%	1.20%	10.00%	10.05%	1.20%	1.10%	12.35%
42 - âge terme	9.20%	1.20%	10.40%	10.45%	1.20%	1.10%	12.75%
À partir de l'âge terme	9.20%	0.00%	9.20%	9.20%	0.00%	0.00%	9.20%

<sup>1)</sup> Cotisation pour les risques décès et invalidité

<sup>2)</sup> Cotisation affectée au financement de la rente-pont

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les assurés peuvent augmenter de manière volontaire leur cotisation d'épargne de 1% ou 3% en adhérant au Plan Épargne PLUS.

**Pour les employeurs:**

Âge	Cotisations des employeurs			Pour la Police cantonale Cotisations des employeurs			
	Épargne	Risques <sup>1)</sup>	Total	Épargne	Risques <sup>1)</sup>	Autres <sup>2)</sup>	Total
17-21	0.00%	1.80%	1.80%	0.00%	1.80%	0.00%	1.80%
22-26	5.50%	1.80%	7.30%	6.75%	1.80%	1.10%	9.65%
27-31	6.80%	1.80%	8.60%	8.05%	1.80%	1.10%	10.95%
32-36	8.10%	1.80%	9.90%	9.35%	1.80%	1.10%	12.25%
37-41	9.40%	1.80%	11.20%	10.65%	1.80%	1.10%	13.55%
42-46	10.70%	1.80%	12.50%	11.95%	1.80%	1.10%	14.85%
47-51	12.40%	1.80%	14.20%	13.65%	1.80%	1.10%	16.55%
52-56	14.10%	1.80%	15.90%	15.35%	1.80%	1.10%	18.25%
57 - âge terme	15.80%	1.80%	17.60%	17.05%	1.80%	1.10%	19.95%
À partir de l'âge terme	9.20%	0.00%	9.20%	9.20%	0.00%	0.00%	9.20%

<sup>1)</sup> Cotisation pour les risques décès et invalidité

<sup>2)</sup> Cotisation affectée au financement de la rente-pont

Par ailleurs, une cotisation extraordinaire est ponctionnée à raison de 1% aux assurés et 1% aux employeurs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (précédemment 0.5% / 0.5%). Ce financement additionnel est une mesure qui a pour but de permettre l'exécution du plan de financement dans les délais imposés par le droit fédéral, à savoir au plus tard en 2052.

Quelle que soit la catégorie, le traitement cotisant est égal aux 90% du traitement AVS réduits d'un montant de coordination correspondant aux 2/3 de la rente complète maximale de l'AVS (CHF 19'600 en 2024). Le montant de coordination est adapté au taux d'occupation de l'assuré.

Pour l'année 2024, le taux d'intérêt crédité sur les comptes-épargne des assurés a été fixé à 3% (2.25% pour l'année 2023).

Le taux d'intérêt de 0.25% (taux d'ouverture) a été appliqué sur les comptes-épargne des assurés dans le cadre du calcul des situations d'assurance intervenues en cours d'année. Ce taux reste inchangé en 2025.

Les calculs des pensions de retraite ouvertes en cours d'année, sont effectués, au jour de la retraite, au taux d'ouverture. Les montants des pensions de retraite sont révisés, en début d'année suivante, à connaissance du taux d'intérêt définitif.

Les taux s'appliquent tant aux avoirs de retraite des cotisants que des invalides.

La méthode de financement retenue pour les prestations de retraite est le système de la capitalisation, pour les autres prestations, celui de la répartition des capitaux de couverture.

## 4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), les comptes de la Caisse sont présentés en conformité avec la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

#### Généralités

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours de change du dernier jour ouvrable de l'année. Les dépréciations économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants.

#### Principes d'évaluation:

- **Disponibilités et placements à court terme**

Les valeurs au bilan représentent les valeurs nominales.

- **Prêts aux employeurs affiliés, prêts hypothécaires et prêts divers**

Les prêts aux employeurs affiliés, les prêts hypothécaires ainsi que les prêts divers, sont portés au bilan à

leur valeur nominale, déduction faite, le cas échéant, de corrections de valeurs dictées par les circonstances.

- **Obligations de débiteurs suisses et étrangers**

Les obligations et autres créances de débiteurs suisses et étrangers sont portées au bilan à leur valeur boursière. Les parts de fondations d'investissement (placements collectifs) sont également portées au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris).

- **Actions de sociétés suisses et étrangères**

Les actions et les parts de fondations d'investissements (placements collectifs) sont portées au bilan à leur valeur boursière.

#### • Private equity et infrastructure

Le private equity et l'infrastructure sont portés au bilan à leur valeur vénale (dernière valeur disponible au moment du boucllement).

#### • Immobilier suisse

Les immeubles détenus par la Caisse figurent au bilan à la valeur vénale. Celle-ci est déterminée selon la méthode Discounted Cash Flow (DCF) établie par l'expert immobilier Wüest Partner SA. L'actualisation de l'évaluation des immeubles est réalisée tous les deux ans. Une évaluation a été réalisée sur la base de visites des immeubles dans le courant de l'année 2023. Une évaluation à fin 2024 a été réalisée sur la base des données fournies par l'administration. Les parts de fonds et fondations d'investissement (placements collectifs) sont portées au bilan à leur valeur boursière (revenus courus

compris) pour les fonds cotés et à la VNI communiquée par le gérant du fonds pour les fonds non cotés.

#### • Immobilier étranger

Les placements collectifs investis dans l'immobilier à l'étranger sont portés au bilan à leur valeur vénale (revenus courus compris).

#### • Terrains et projets de construction

Les terrains figurent au bilan à leur valeur vénale, estimée sur la base du prix du marché local. Les projets de construction sont valorisés au coût d'acquisition.

#### • Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les principes de détermination des capitaux de prévoyance et des provisions techniques sont donnés aux chapitres 5.6., 5.7. et 5.8.

### 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Certains chiffres comparatifs des annexes ont été adaptés afin d'assurer la cohérence avec la présentation 2024. Les principes d'évaluation restent inchangés.

## 5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La Caisse assure elle-même le risque vieillesse et est réassurée pour les risques décès et invalidité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le contrat prévoit une couverture de type congruente avec une échéance au 31 décembre 2027.

Le montant de CHF 3.430 mio correspond à la valeur actuelle des prestations assurées selon le contrat de réassurance.

### 5.2 Évolution du capital de prévoyance pour les assurés

en milliers de CHF	2024	2023
Solde initial du capital de prévoyance pour les assurés	975'354	944'792
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	21'103	30'562
./ Complément norme minimale / minimum LPP	- 5	- 4
Bonifications de retraite	75'660	73'749
Apports de libre passage et apports individuels <sup>1</sup>	26'544	31'367
Remboursements (accession à la propriété du logement et divorce)	851	843
Intérêts	26'521	19'582
Retraits (accession à la propriété du logement et divorce) <sup>4</sup>	- 6'292	- 7'157
./ Dissolutions dues aux sorties <sup>2</sup>	- 37'757	- 38'274
./ Dissolutions dues aux retraites/invalidités/suspens/décès	- 68'098	- 53'527
Ajustements liés aux transferts <sup>3</sup>	3'682	3'985
./ Capital de prévoyance des assurés en suspens	- 7	- 7
+ Complément norme minimale / minimum LPP	4	5
<b>Solde final du capital de prévoyance pour les assurés</b>	<b>996'457</b>	<b>975'354</b>

<sup>1</sup> différence avec compte d'exploitation : apport invalide et rétrocession PLP invalide KCHF 11

<sup>2</sup> différence avec compte d'exploitation : extourne anciennes démissions, différence de KCHF 126

<sup>3</sup> transferts d'assurés d'un employeur affilié à la Caisse vers un autre employeur également affilié à la Caisse

<sup>4</sup> extourne invalide, différence de KCHF 54

### 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

en milliers de CHF	2024	2023
<b>Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)</b>	<b>434'262</b>	<b>429'601</b>
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.25 %	1.00 %

### 5.4 Évolution du capital de prévoyance pour les pensionnés

en milliers de CHF	2024	2023
Solde du capital de couverture au 1 <sup>er</sup> janvier	960'797	965'925
Modification liée au nouvel état des pensionnés au 31 décembre	1'710	-5'128
<b>Total du capital de couverture pour les pensionnés</b>	<b>962'507</b>	<b>960'797</b>

### 5.5 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie au 31 décembre 2021. Il en ressort que le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 s'élevait à 79.3% et que, compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs constituée (CHF 273 mio), le taux de couverture global atteignait 65.6%, soit un taux conforme au plan de financement.

L'expert conclut son rapport d'expertise en indiquant que :

- le plan de financement mis à jour en 2017 au sens de l'article 72a, alinéa 1, LPP est respecté ;
- le plan de financement mis à jour en 2022 permet à la Caisse d'atteindre l'objectif de 80 % de taux de couverture à l'horizon 2052 ;
- la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires ;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales ;
- les bases techniques et le taux technique sont appropriés ;
- la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est appropriée ;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes et adéquates.

### 5.6 Actifs et passifs résultant de contrats d'assurance

Les sinistres 2024 ont été annoncés au réassureur Helvetia. Les prestations prises en charge par le réassureur effectives au 31.12.2024 sont de 4 rentes de conjoints (décès d'actifs), une rente d'invalidité et 10 rentes d'enfants (orphelins).

en milliers de CHF	2024	2023
Solde des passifs résultant de contrats d'assurance au 1 <sup>er</sup> janvier	0	0
Modification durant l'exercice	3'430	0
<b>Total des passifs résultant de contrats d'assurance</b>	<b>3'430</b>	<b>0</b>

Ce montant représente la valeur du contrat d'assurance auprès d'Helvetia couvrant les engagements (réserves mathématiques) envers les 15 bénéficiaires.

## 5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Depuis le 31 décembre 2021, les calculs actuariels sont effectués au moyen des tables relatives à l'espérance de vie VZ 2020 (P2022), au taux technique de 2.0%. Avant cette date et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la Caisse de pensions, les tables VZ 2010 (P2012) étaient appliquées avec un taux technique de 3.0% jusqu'au 31 décembre 2017, ce dernier a été abaissé au 31 décembre 2018 à 2.25%. Les engagements des pensionnés ont été calculés, pour la première fois au 31 décembre 2019, selon le nouveau taux technique, soit 2.0%.

## 5.8 Autres hypothèses techniques et provisions techniques

### Provision technique pour adaptation des bases techniques

Conformément à la décision du Conseil d'administration, la provision est alimentée chaque année pour augmenter d'un taux de 0.4% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes depuis le 31 décembre 2022 (déduction faite des comptes-épargne des assurés invalides et de la valeur actuelle des rentes d'enfants). Au 31 décembre 2024, le taux de la provision s'élève dès lors à 1.2%.

en milliers de CHF	2024	2023
Solde de la provision technique au 1 <sup>er</sup> janvier	7'520	3'790
Constitution d'une provision pour nouvelle table	3'770	3'730
<b>Total de la provision pour adaptation des bases techniques</b>	<b>11'290</b>	<b>7'520</b>

### Provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité

Cette provision est actualisée chaque année en fonction de l'effectif des assurés cotisants et de leurs sommes sous risques calculées au taux technique de 2.0%. Elle permet à la Caisse de faire face, avec une probabilité de 97.5%, à une année de sinistralité exceptionnelle.

Cette provision est dissoute à fin 2024 du fait que la Caisse dispose d'un contrat de réassurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Règlement sur les engagements de prévoyance sera adapté en conséquence lors de la prochaine expertise technique.

en milliers de CHF	2024	2023
Solde de la provision technique au 1 <sup>er</sup> janvier	1'430	2'450
Modification selon recommandation de l'expert	- 1'430	- 1'020
<b>Total de la provision pour fluctuation des risques décès et invalidité</b>	<b>0</b>	<b>1'430</b>

### Provision technique pour mesures d'accompagnement

Le changement de primauté a conduit à une réduction des prestations de retraite, principalement pour les personnes proches de la retraite. La loi sur la Caisse de pensions avait prévu, à son introduction, le provisionnement de montants individuels afin de compenser partiellement les réductions. Au 31 décembre 2024, la provision créée à cet effet est de CHF 5.0 mio, dont CHF 0.1 mio destiné aux invalides.

en milliers de CHF	2024	2023
Solde de la provision technique au 1 <sup>er</sup> janvier	8'782	12'698
Modification selon recommandation de l'expert	- 3'802	- 3'916
<b>Total de la provision pour mesures d'accompagnement</b>	<b>4'980</b>	<b>8'782</b>

### Provision technique pour rémunération future

Cette provision a été constituée dans le but de couvrir le coût de la rémunération qui serait accordée sur les comptes-épargne des assurés actifs dans le cas où le rendement de l'exercice ne serait pas satisfaisant. Après avoir été dissoute au 31 décembre 2022 dans le but de couvrir l'intérêt crédité sur les comptes-épargne en 2022 (1.5%), le Conseil a décidé de la réalimenter à hauteur de 0.25% en 2023 et de 0.5% en 2024.

en milliers de CHF	2024	2023
Solde de la provision technique au 1 <sup>er</sup> janvier	2'438	0
Augmentation (+) / Dissolution (-) de la provision pour rémunération future	5'035	2'438
<b>Total de la provision pour rémunération future</b>	<b>7'473</b>	<b>2'438</b>

### Provision technique pour taux de conversion transitoires

La baisse des taux de conversion induite par la réduction du taux technique, est appliquée progressivement sur une durée de cinq ans. Durant cette période, les assurés qui prennent la retraite, bénéficient de taux de conversion qui ne sont pas neutres en regard des paramètres actuariels. La provision pour taux de conversion transitoires a été constituée à fin 2018 pour faire face aux coûts de l'application de taux de conversion favorables. Elle a été calculée sur la base de l'effectif des assurés âgés de 60/59 ans et plus en admettant un départ immédiat en retraite avec des prestations versées intégralement sous forme de pension. Cette provision est adaptée chaque année au gré de l'évolution de l'effectif et en tenant compte des taux de conversion transitoires prévus selon le règlement. Cette provision est nulle au terme de la période transitoire, soit à partir du 1<sup>er</sup> février 2023, et n'apparaît plus au bilan au 31 décembre 2023.

en milliers de CHF	2024	2023
Solde de la provision technique au 1 <sup>er</sup> janvier	0	3'802
Modification selon recommandation de l'expert	0	-3'802
<b>Total de la provision pour taux de conversion transitoires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Provision technique pour retraite

Tant que les taux de conversion réglementaires au-delà du 1<sup>er</sup> février 2023 sont supérieurs aux taux de conversion actuariels déterminés selon les paramètres techniques définis aux articles 19 et 20 du Règlement sur les engagements de prévoyance, la Caisse constitue une provision pour retraite. Cette provision permet de couvrir le coût découlant de l'utilisation de taux de conversion favorables. Ce coût correspond à la différence de rente obtenue à 65/64 ans (H/F) en application de ces deux taux de conversion, capitalisés selon les paramètres techniques de la Caisse. La provision est calculée pour tous les assurés âgés de 58 ans et plus à la date du bilan en admettant que les assurés choisiront, à raison d'un quart, le paiement de leur retraite sous forme de capital.

en milliers de CHF	2024	2023
Solde de la provision technique au 1 <sup>er</sup> janvier	17'314	16'186
Modification selon calcul de l'expert	661	1'128
<b>Total de la provision pour retraite</b>	<b>17'975</b>	<b>17'314</b>

## 5.9 Évolution du fonds de réserve des membres de la Police cantonale

en milliers de CHF	2024	2023
Solde du fonds de réserve au 1 <sup>er</sup> janvier	817	708
Cotisations et primes d'entrée	248	237
Financement des nouvelles retraites et des rentes-pont	- 216	- 144
Rémunération, y compris correctif d'intérêts	26	16
<b>Fonds de réserve des membres de la Police cantonale</b>	<b>875</b>	<b>817</b>

Selon l'article 63 alinéa 3 du Règlement de prévoyance concernant le fonds de réserve, le fonds est augmenté du taux d'intérêt rémunérateur prévu à l'article 15 dudit Règlement. Pour l'année 2024, ce taux est fixé à 3.00 %.

## 5.10 Degré et taux de couverture

en milliers de CHF	2024	2023
<b>Fortune à disposition pour couvrir les engagements réglementaires (F)</b>	<b>1'562'536</b>	<b>1'462'915</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeurs (R)</b>	<b>197'140</b>	<b>132'134</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (C)</b>	<b>2'004'987</b>	<b>1'974'452</b>
Capitaux de prévoyance des assurés	996'457	975'354
Capitaux de prévoyance des pensionnés (P)	962'507	960'797
Passifs résultant de contrat d'assurance (P3)	3'430	0
Provision technique pour adaptation des bases techniques (P1)	11'290	7'520
Provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité	0	1'430
Provision technique pour mesures d'accompagnement	4'889	8'658
Provision technique pour mesures d'accompagnement (invalides) (P2)	91	124
Provision technique pour rémunération future	7'473	2'438
Provision technique pour retraite	17'975	17'314
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	875	817
<b>Part de financement en répartition</b>	<b>- 639'591</b>	<b>- 643'671</b>
<b>Excédent (+) / Découvert (-)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Degré de couverture selon art. 44 OPP2 = F / C</b>	<b>77.9%</b>	<b>74.1%</b>
<b>Taux de couverture global selon art. 72b LPP = (F - R) / C</b>	<b>68.1%</b>	<b>67.4%</b>
<b>Taux de couverture des actifs selon art. 72b LPP = (F - R - Pi) / (C - Pi) où Pi = P + P1 + P2 + P3</b>	<b>37.8%</b>	<b>36.0%</b>

Taux de couverture minimaux selon le plan de financement :

- Taux de couverture global au 31.12.2024: 68.1% (67.4% au 31.12.2023)
- Taux de couverture des actifs au 31.12.2024: 37.8% (36.0% au 31.12.2023)

Nous vous renvoyons au point 9.1 pour les explications complémentaires sur le plan de financement.

## 6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

### 6.1 Organisation de l'activité de placements

#### Organisation

La gestion de la fortune de la Caisse englobe les organes suivants:

- le Conseil d'administration
- la Commission de placement
- l'administration de la Caisse
- les gestionnaires de fortune externes
- le contrôleur externe des placements
- le dépositaire global

#### Le Conseil d'administration

(cf. 1.4. Organe de gestion)

Le Conseil assume la responsabilité générale de la gestion, de l'exécution, de l'organisation et du contrôle des placements de la fortune de la Caisse. Ses tâches sont définies dans le règlement d'organisation.

#### La Commission de placement

(cf. 1.4. Organe de gestion)

La Commission de placement met en œuvre la stratégie de placement décidée par le Conseil. Ses tâches sont définies dans le règlement d'organisation.

#### L'administration de la Caisse

(cf. 1.7. Administration)

L'administration a principalement pour mission de suivre l'évolution et les risques des marchés financiers et d'informer la Commission et le Conseil en cas d'écarts par rapport aux indices de référence. Elle a également pour tâche de gérer les liquidités nécessaires aux besoins courants de la Caisse. L'ensemble des tâches sont définies et précisées dans le règlement d'organisation.

#### Le gérant de fortune

(Mirabaud)

Mirabaud est responsable de gérer une poche du portefeuille obligations suisses dans le cadre d'un mandat de gestion clairement défini. Ce gérant, agréé FINMA, effectue des investissements dans le cadre des directives et normes convenues et présente périodiquement à la Commission de placement un rapport sur l'évolution des placements.

#### Le contrôleur externe des placements

(PPCmetrics)

Le Conseil donne mandat à une société de contrôle spécialisée indépendante de toute banque ou de tout gestionnaire de fortune. Ce mandat porte sur la surveillance de l'activité de placement, sur l'analyse et l'évaluation quantitatives et qualitatives des rendements atteints et des risques encourus. Elle transmet un compte rendu trimestriel et des recommandations sur les mesures à prendre.

#### Le dépositaire global

(Credit Suisse)

Les tâches du dépositaire global sont notamment la conservation et la gestion des titres, l'exécution des transactions liées aux titres, la livraison des titres, la tenue de la comptabilité titres et dépôts, l'évaluation des placements et le calcul des performances. La Caisse veille à ce que le dépositaire global lui remette, une fois par année, le bilan et le compte d'exploitation relatifs à la gestion des titres (comptabilité titres).

#### Règlement de placement

Les objectifs, les principes et les instances compétentes en matière d'exécution et de contrôle des placements sont fixés dans le Règlement d'organisation et le Règlement de placement.

Le Règlement de placement prévoit notamment la stratégie de placement, les placements autorisés, l'organisation de la fortune (tâches et responsabilités), la surveillance et le contrôle des placements.

## Composition de la fortune / Répartition par catégories de placements

Le Conseil a défini, avec la collaboration de l'expert, une stratégie financière qui devrait permettre d'atteindre une performance annuelle comprise entre 2.5% et 3.5% tout en maintenant une volatilité raisonnable. Il a également fixé une allocation tactique pour les différentes classes d'actifs. La Commission de placement de la Caisse utilise cette fourchette pour gérer activement la fortune.

Les limites fixées par le Conseil sont arrêtées de manière à respecter les dispositions de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) en matière de limites de placements (concernant l'extension de ces limites, voir chapitre 6.2. ci-après).

Au 31 décembre 2024, l'allocation basée sur les valeurs de marché, en conformité avec le Règlement de placement, se présente comme suit :

	Allocation effective au 31.12.2024		Allocation stratégique
	en milliers de CHF	en %	en %
<b>Liquidités</b>	<b>18'703</b>	<b>1.2%</b>	<b>2%</b> (0 - 4%)
<b>Prêts et créances contre les employeurs affiliés</b>	<b>49'924</b>	<b>3.2%</b>	<b>3%</b> (1 - 5%)
<b>Hypothèques en francs suisses</b>	<b>24'113</b>	<b>1.5%</b>	<b>2%</b> (0 - 4%)
<b>Obligations en francs suisses</b>	<b>250'456</b>	<b>15.9%</b>	<b>16%</b> (12 - 20%)
<b>Obligations gouvernementales en ME (hedged)</b>	<b>76'829</b>	<b>4.9%</b>	<b>5%</b> (3 - 7%)
<b>Obligations d'entreprises en ME (hedged)</b>	<b>46'025</b>	<b>2.9%</b>	<b>3%</b> (2 - 4%)
<b>Actions suisses</b>	<b>183'079</b>	<b>11.7%</b>	<b>12%</b> (9 - 15%)
<b>Actions internationales en ME (hedged à 50%)</b>	<b>312'191</b>	<b>19.9%</b>	<b>19%</b> (15 - 23%)
<b>Immobilier suisse coté</b>	<b>143'279</b>	<b>9.1%</b>	<b>8%</b> (6 - 10%)
<b>Immobilier suisse non coté (parc CPJU et fondations immobilières non cotées)</b>	<b>318'643</b>	<b>20.3%</b>	<b>20%</b> (15 - 25%)
<b>Immobilier étranger (hedged)</b>	<b>43'097</b>	<b>2.7%</b>	<b>3%</b> (1 - 5%)
<b>Infrastructure</b>	<b>57'958</b>	<b>3.7%</b>	<b>4%</b> (2 - 6%)
<b>Private equity</b>	<b>46'646</b>	<b>3.0%</b>	<b>3%</b> (1 - 5%)
	<b>1'570'943</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Toutes les classes d'actif respectent les fourchettes prévues par l'allocation stratégique.

L'allocation conforme à l'OPP2 se présente comme suit :

	Allocation effective au 31.12.2024		Allocation stratégique
	en milliers de CHF	en %	en %
<b>Disponibilités et placements à court terme</b>	<b>18'703</b>	<b>1.2 %</b>	<b>2 %</b> (0 - 4 %)
<b>Obligations et autres créances de débiteurs en francs suisses *</b>	<b>274'569</b>	<b>17.5 %</b>	<b>18 %</b> (12 - 24 %)
<b>Obligations et autres créances de débiteurs en monnaies étrangères</b>	<b>122'854</b>	<b>7.8 %</b>	<b>8 %</b> (5 - 11 %)
<b>Actions de sociétés suisses</b>	<b>183'079</b>	<b>11.7 %</b>	<b>12 %</b> (9 - 15 %)
<b>Actions de sociétés étrangères</b>	<b>312'191</b>	<b>19.9 %</b>	<b>19 %</b> (15 - 23 %)
<b>Immobilier suisse</b>	<b>461'922</b>	<b>29.4 %</b>	<b>28 %</b> (21 - 35 %)
<b>Immobilier étranger</b>	<b>43'097</b>	<b>2.7 %</b>	<b>3 %</b> (1 - 5 %)
<b>Placements auprès de l'employeur</b>	<b>5'886</b>	<b>0.4 %</b>	<b>0 %</b> (0 - 2 %)
<b>Placements alternatifs (contrat de leasing private equity et infrastructure avec effet de levier)</b>	<b>121'205</b>	<b>7.7 %</b>	<b>8 %</b> (3 - 14 %)
<b>Infrastructure (sans effet de levier)</b>	<b>27'437</b>	<b>1.7 %</b>	<b>2 %</b> (0 - 4 %)
	<b>1'570'943</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

L'immobilier dépasse la limite OPP2 fixée à 30 % de 2.1%. L'allocation stratégique définie par le Conseil permet ce dépassement en raison de la tolérance au risque de la Caisse (voir 6.2. et 6.4.).

\* y compris les prêts hypothécaires et créances contre les assurés

#### Les limites globales selon art. 55 OPP2 (part maximale en % du total des placements) sont les suivantes:

Titres hypothécaires (suisses) :	50 %	Placements alternatifs :	15 %
Actions :	50 %	Infrastructure :	10 %
Immobilier :	30 %	Private debt et private equity (suisses) :	5 %
Immobilier étranger :	10 %	Devises étrangères sans couverture :	30 %

L'exposition nette en devises se situe à 16.8 % au 31 décembre 2024 (17.4 % au 31 décembre 2023). La limite réglementaire de 30 % est respectée.

Les engagements de capitaux ouverts au 31 décembre 2024 se montent à CHF 11.7 mio. Il s'agit d'un engagement en cours dans le produit UBS AST 3 Global Infrastructure de CHF 11.7 mio (16.6 mio au 31 décembre 2023).

## 6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement selon article 50 alinéa 4 OPP2

En application de l'art. 50 OPP2, la Caisse a la possibilité d'étendre les marges de placement fixées aux art. 53 ss. OPP2, conformément aux dispositions prévues dans le Règlement de placement du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dont l'annexe 1 a été modifiée au 1<sup>er</sup> avril 2024. Au 31 décembre 2024, la Caisse a fait usage de cette possibilité au niveau du poste « Placements en immobilier suisse et étranger » (limite max. réglementaire : 40 %; limite OPP2 : 30 %; état au 31.12.2024 : 32.1 %).

Le contrat de leasing immobilier du Campus Strate J classifié sous « Placements alternatifs » a fait l'objet d'une discussion lors du Conseil d'administration du 19 mars 2025 concernant la diversification au sens de l'art. 53 al. 3 et 4 OPP2. Le Conseil d'administration a confirmé la classification de ce produit dans « Placements alternatifs », la diversification requise selon les critères définis par l'OPP2 étant vérifiée.

L'étude de congruence actifs-passifs présentée au Conseil d'administration et acceptée le 9 décembre 2022 démontre que l'allocation stratégique définie dans le règlement de placement est en adéquation avec la structure et l'évolution attendue de l'effectif des assurés de la Caisse de pensions. Compte tenu des hypothèses retenues dans cette étude, le Conseil considère que ces dépassements ne mettent pas en péril le but de prévoyance et que l'allocation stratégique respecte les principes de sécurité et de répartition de l'article 50 OPP2.

Le respect de l'allocation stratégique prévu dans le règlement de placement est vérifié de manière continue et les éventuels dépassements font l'objet de rebalancements. Les placements sont aussi gérés et contrôlés de manière à assurer la sécurité et la réalisation du but de prévoyance.

### 6.3 Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée et portée au passif du bilan pour compenser les fluctuations de valeurs de l'actif et pour garantir la rémunération nécessaire des engagements.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs a été déterminé dans le cadre du rapport ALM (rapport de congruence actifs/passifs) réalisé en 2022 par l'expert financier. Il équivaut à CHF 328.8 mio et correspond à 16.4% des engagements de prévoyance.

L'utilisation ou l'alimentation de cette réserve dépend du plan de financement et des taux de couverture atteints. Au 31 décembre 2024, le montant de cette dernière atteint CHF 197.1 mio et correspond à 9.8% de la somme des capitaux de prévoyance. Elle a augmenté de CHF 65.0 mio en 2024. À fin 2024, la RFV atteint 59.9% de son objectif (CHF 197.1 mio/CHF 328.8 mio).

L'objectif de réserve de fluctuation de valeurs a été formellement approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 19 mars 2025.

### 6.4 Présentation des placements par catégorie

en milliers de CHF	2024	2023
<b>Placements par catégorie</b>	<b>1'570'943</b>	<b>1'477'430</b>
<b>Disponibilités et placements à court terme</b>	<b>18'703</b>	<b>8'392</b>
Caisse	1	0
Comptes courants bancaires et postaux	18'702	8'392
<b>Prêts et créances contre les employeurs affiliés</b>	<b>49'924</b>	<b>51'848</b>
Créances contre les employeurs (cotisations à recevoir)	2'670	2'986
Prêts aux employeurs (recapitalisation 2014)	2'805	2'926
Prêts aux employeurs (mesures 2019)	411	453
Campus Strate J	44'038	45'483
<b>Prêts hypothécaires et prêts divers</b>	<b>24'113</b>	<b>343</b>
Prêts hypothécaires CPJU	110	110
Prêts hypothécaires FINOVO	23'810	0
Créances contre les assurés	193	233
<b>Obligations de débiteurs suisses et étrangers</b>	<b>373'310</b>	<b>351'598</b>
Débiteurs en francs suisses	250'456	228'973
Débiteurs étrangers	122'854	122'625
<b>Actions de sociétés suisses et étrangères</b>	<b>495'270</b>	<b>479'354</b>
Actions suisses	183'079	184'810
Actions étrangères	312'191	247'386
Actions marchés émergents	0	47'158
<b>Private equity</b>	<b>46'646</b>	<b>42'464</b>
<b>Infrastructure</b>	<b>57'958</b>	<b>44'844</b>
<b>Immobilier suisse et étranger</b>	<b>505'019</b>	<b>498'587</b>
Parc immobilier CPJU	121'127	97'192
Immobilier suisse	336'003	313'730
Terrains et projets de construction	4'792	31'546
Immobilier étranger	43'097	56'119

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

en milliers de CHF	2024	2023
<b>Total des contrats sur instruments financiers dérivés</b> (couverture de monnaies)	0	0

## 6.6 Explications du résultat net des placements

en milliers de CHF	2024	2023
<b>Résultat net des placements</b>	<b>115'988</b>	<b>68'412</b>
<b>Résultat sur disponibilités et placements à court terme</b>	<b>104</b>	<b>779</b>
Intérêts et frais sur comptes courants et placements à terme	104	779
<b>Résultat sur prêts et créances contre les employeurs affiliés</b>	<b>1'506</b>	<b>1'633</b>
Intérêts sur prêts aux employeurs affiliés	1'506	1'633
<b>Résultat sur prêts hypothécaires et prêts divers</b>	<b>190</b>	<b>17</b>
Intérêts sur avoirs auprès d'assurés	11	14
Intérêts et correctifs divers	179	3
<b>Résultat sur obligations et autres créances de débiteurs suisses et étrangers</b>	<b>11'811</b>	<b>18'347</b>
Revenus	3'622	3'327
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	8'189	15'020
<b>Résultat sur actions de sociétés suisses et étrangères</b>	<b>63'221</b>	<b>43'714</b>
Dividendes	9'150	9'518
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	54'071	34'196
<b>Résultat sur placements alternatifs (private equity et infrastructure)</b>	<b>14'774</b>	<b>2'977</b>
Revenus	4'255	3'513
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	10'519	- 536
<b>Résultat sur immobilier suisse et étranger</b>	<b>32'897</b>	<b>8'398</b>
Revenus	13'054	11'252
Charges d'exploitation	- 1'628	- 1'581
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	21'471	- 1'273
<b>Frais de gestion de fortune</b>	<b>- 8'515</b>	<b>- 7'453</b>
Frais de gestion des titres	- 1'445	- 1'375
Frais bancaires divers	- 4	- 4
Frais TER (Total Expenses Ratio)	- 5'802	- 5'155
Frais de transactions	- 464	- 101
Frais de gérances immobilières	- 50	- 68
Frais administratifs internes	7,4	- 750

En 2024, la Caisse a enregistré une performance nette, calculée par le contrôleur en placements selon la méthode TWR, de 7.94 % (4.80 % en 2023).

## 6.7 Frais de gestion de fortune

en milliers de CHF	2024	2023
<b>Frais de gestion par rapport au total des placements</b>		
Frais directement comptabilisés	2'713	2'298
Indicateur des coûts des placements collectifs (TER) avec transparence des coûts <sup>1</sup>	5'802	5'155
<b>Total des frais de gestion liés aux placements</b>	<b>8'515</b>	<b>7'453</b>
<b>Pourcentage des frais de gestion par rapport aux placements transparents en matière de frais</b>	<b>0.54%</b>	<b>0.50%</b>

<sup>1</sup> Augmentation due à la part plus importante des parts private equity et infrastructure dans le portefeuille

### Taux de transparence en matière de frais

Total des placements transparents	1'567'714	1'476'568
Total des placements non transparents	3'229	862
<b>Total des placements</b>	<b>1'570'943</b>	<b>1'477'430</b>
<b>Taux de transparence en matière de frais</b>	<b>99.8%</b>	<b>99.9%</b>

Les placements non transparents d'un montant de KCHF 3'229 concernent le véhicule INT3484 - NB Crossroads 24 Fund Offshore (idem en 2023 mais pour un montant de KCHF 862).

Il y a eu en 2024 des rétrocessions relatives aux placements collectifs d'un montant de KCHF 54 selon le rapport délivré par le Global Custody de la Caisse de pensions (idem en 2023 mais pour un montant de KCHF 33).

## 6.8 Explications des prêts et des créances contre les employeurs

Les créances contre les employeurs de CHF 2.7 mio représentent essentiellement des cotisations encore dues. La totalité des cotisations dues a été régularisée en février 2025.

Dans le cadre du processus de recapitalisation 2014 de la Caisse de pensions, suite à un remboursement de CHF 30.5 mio le 26 février 2023, le solde des prêts contractés par les employeurs s'élève à CHF 2.8 mio au 31 décembre 2024.

À la suite de l'adoption, par le Parlement, le 26 septembre 2018, de la révision de la Loi sur la Caisse de pensions, une créance contre les employeurs affiliés de CHF 44 mio a été portée en compte au 31 décembre 2018. Seuls six employeurs ont choisi de contracter un prêt auprès de la Caisse pour un montant de l'ordre de CHF 727'000. Le solde de ces prêts à fin 2024 est de CHF 411'000.

Le prêt découlant du contrat de leasing immobilier du Campus Strate J entre la Caisse de pensions et la société immobilière HE-Jura SA a été amorti et le paiement des intérêts effectué. Le solde du contrat s'élève à CHF 44.0 mio au 31 décembre 2024. Ce placement est compris dans les placements auprès de l'employeur tels que présentés dans l'annexe 6.1 selon l'allocation stratégique de la Caisse. Selon la présentation OPP2, le prêt est classifié dans les placements alternatifs.

Par ailleurs, la Caisse loue des surfaces administratives à l'État ou à des employeurs affiliés pour un montant global de CHF 2.3 mio.

Les prêts et créances contre les employeurs atteignent 3.2% (3.5% en 2023) de la fortune de la Caisse. Ces prêts s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'art. 54 al. 2 lettre d OPP2 et respectent les dispositions légales en matière de placements auprès de l'employeur (art. 57 OPP2).

## 7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

<b>ACTIF</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
en milliers de CHF		
<b>7.1 Actifs transitoires</b>	<b>5'466</b>	<b>4'303</b>
Impôts anticipés	4'639	3'620
Pensions à récupérer	37	1
Intérêts courus	754	570
Loyers dus et correctifs d'actifs	- 10	58
Autres actifs transitoires	46	54

<b>PASSIF</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
en milliers de CHF		
<b>7.2 Autres dettes</b>	<b>250</b>	<b>271</b>
Créanciers immobiliers, dépôts d'épargne et divers	250	271

<b>COMPTE D'EXPLOITATION</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
en milliers de CHF		
<b>7.3 Autres prestations réglementaires</b>	<b>198</b>	<b>191</b>
Rentes-pont	198	191
<b>7.4 Frais d'administration</b>	<b>1'350</b>	<b>1'307</b>
Charges Conseil et Commissions, y compris formation continue	117	119
Charges Assemblée des délégués	12	6
Charges de personnel, y compris formation continue	1'142	1'146
Frais d'études stratégiques (Conseil)	136	142
Frais d'études opérationnelles (Admin.)	138	125
Expert agréé et organe de révision	60	65
Autorité de surveillance	17	16
Frais liés à l'informatique	236	228
Frais divers	242	210
Frais administratifs portés à charge du résultat net des placements	- 750	- 750

## 8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

---

Aucune demande en cours.

## 9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

---

### 9.1 Plans de financement

---

Conformément à la lettre c, alinéa 1 des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, les institutions de prévoyance qui n'atteignent pas le taux de couverture minimal, sont tenues de soumettre, tous les cinq ans, un plan de financement visant à garantir un taux de couverture global des engagements totaux pris envers les rentiers et les assurés actifs d'au moins 80 % au 1<sup>er</sup> janvier 2052 au plus tard. Lors de l'adoption du premier plan entré en vigueur en 2012, le taux de couverture initial s'élevait à 51.3 %.

La première mise à jour du plan de financement (ou deuxième plan de financement) a été réalisée sur la base de la situation financière au 31.12.2016, dressée avec un taux technique de 2.25 %. Cela a nécessité la modification de la LCPJU et les adaptations, approuvées par le Parlement à l'automne 2018, sont entrées en vigueur au 31 décembre 2018. Avant que le Conseil d'Administration ne procède à la deuxième mise à jour du plan (ou troisième plan de financement) sur la base de la situation financière au 31 décembre 2021, il a procédé, en accord avec l'expert, à un nouvel abaissement du taux technique de 2.25 % à 2 % et défini un taux technique implicite de 1.75 %, en constituant une provision ad hoc. Les nouveaux paramètres sont appliqués depuis le bouclage 2019.

Ce troisième plan de financement a été validé par le Conseil au 1<sup>er</sup> juin 2022 et approuvé par l'As-So le 14 juillet 2022. Dans ce plan, les projections démontrent que le taux de couverture global et le taux de couverture des actifs sont supérieurs aux taux de couverture initiaux durant toute la durée de la projection. Le taux de couverture global projeté au 31 décembre 2051 atteint 80.5 % et montre que l'objectif des 80 % est atteint. En revanche, le taux de couverture au 1<sup>er</sup> janvier 2030 n'atteint pas, selon les hypothèses, le taux requis par la Loi de 75 %, l'employeur garant y a été rendu attentif.

Dans sa séance du 26 octobre 2022, le Conseil a décidé, avec l'accord de l'expert, de supprimer la provision pour abaissement du taux technique de 2 % à 1.75 %.

Le chemin de croissance peut être illustré par l'évolution des taux de couverture (TC) minimaux attendus

Date (au 31.12)	TC GLOBAL		
	min.	effectif	écart
2011	51.3% (TC initial)		
2012	54.1%		
2013	55.5%	56.7%	+ 1.2 pt
2014	57.0%	58.3%	+ 1.3 pt
2015	58.5%	60.5%	+ 2.0 pt
2016	59.9%	60.5%	+ 0.6 pt
2017	61.2%	61.4%	+ 0.2 pt
2018	63.7%	63.7%	0.0 pt
2019	64.3%	64.3%	0.0 pt
2020	65.0%	65.0%	0.0 pt
2021	65.6%	65.6%	0.0 pt
2022	66.7%	66.7%	0.0 pt
2023	67.4%	67.4%	0.0 pt
<b>2024</b>	<b>68.1%</b>	<b>68.1%</b>	<b>0.0 pt</b>
(...)			
2029	71.1%		
(...)			
2051	80.5%		

#### Constat de l'expert:

Dans son rapport établi sur la base des comptes 2021, l'expert relève que sur la base de ses études et de la situation financière initiale, le plan de financement adopté par le Conseil d'administration dans le cadre de la vérification périodique selon l'article 72d LPP est conforme aux dispositions légales de l'article 72a LPP et que dans le cadre des hypothèses retenues, il est susceptible d'assurer à moyen et long terme le respect des exigences de la LPP en matière de financement.

## 9.2 Procédures juridiques durant l'exercice 2024

Une première affaire a été portée devant les tribunaux par un assuré à la fin de l'exercice 2024. L'assuré reprochait à la Caisse de lui avoir refusé le versement de ses prestations de retraite sous la forme d'un capital. En effet, il n'avait pas respecté le délai de 1 mois imparti par le Règlement de prévoyance, déposant sa demande une quinzaine de jours plus tard. Le Tribunal cantonal devrait statuer sur cette affaire dans le courant de l'année 2025.

Une seconde affaire a été portée devant les tribunaux durant l'exercice 2024. L'assuré, au bénéfice d'une pension d'invalidité pour lui et son enfant, a vu ses prestations réduites pour cause de surindemnisation. En effet, selon le Règlement de prévoyance, si les prestations touchées par l'assuré auprès des différentes assurances sociales dépassent le 90 % du dernier salaire assuré avant l'invalidité, la Caisse réduit ses prestations. Or, l'assuré estimait qu'une autre limite de surindemnisation, plus généreuse, aurait dû être appliquée. Le Tribunal cantonal devrait également prendre position sur ce dossier dans le courant de l'année 2025.

Quelle que soit l'issue de ces procédures, les conséquences financières pour la Caisse ne sont pas substantielles.

## 9.3 Liquidations partielles

Néant.

## 10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Néant.

# **RAPPORT**

DE L'ORGANE  
DE RÉVISION



**Caisse de pensions de la République et Canton du  
Jura, Porrentruy**

Rapport de l'organe de révision  
au Conseil d'administration sur l'audit des

Comptes annuels 2024

KPMG SA  
Neuchâtel, le 7 mai 2025

**KPMG SA**

Rue du Musée 1  
Case postale 2572  
CH-2001 Neuchâtel

+41 58 249 61 30  
kpmg.ch

**Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration de la  
Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Porrentruy****Rapport sur l'audit des comptes annuels****Opinion d'audit**

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (LCPJU) et aux règlements.

**Fondement de l'opinion d'audit**

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

**Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels**

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la LCPJU et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



**Caisse de pensions de la  
République et Canton du Jura,  
Porrentruy**

Rapport de l'organe de révision  
au Conseil d'administration sur l'audit  
des comptes annuels

**Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels**

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

**Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.



**Caisse de pensions de la  
République et Canton du Jura,  
Porrentruy**

Rapport de l'organe de révision  
au Conseil d'administration sur l'audit  
des comptes annuels

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

La Caisse applique le système de la capitalisation partielle et présente une part de financement en répartition au bilan. Nous attirons l'attention sur le chapitre 9.1 dans l'annexe aux comptes annuels qui indique que le plan de financement établi par le Conseil d'administration est toutefois respecté.

KPMG SA

Yann Michel  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

Célia Sommer

Neuchâtel, le 7 mai 2025

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe



Vue d'une partie de la **Maison de la Santé, Les Bennelats 6**, à Porrentruy, attenante aux Bennelats 8 & 10.

## IMPRESSUM

© 2025 Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Porrentruy

Réalisation graphique : Ivan Brahier - Atelier Rue du Nord sàrl, Delémont

Impression : Pessor SA, Delémont

CP  
JU



Immeuble **La Mandchourie 25-27**, à Delémont.

Rue Auguste-Cuenin 2 Case postale 1132 CH - 2900 Porrentruy

Téléphone : 032 465 94 40 Courriel : [admin@cpju.ch](mailto:admin@cpju.ch)

[www.cpju.ch](http://www.cpju.ch)